

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-20

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres, Monsieur le Président déclare le quorum atteint et propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane SANTOS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2023.10.09
09:23:19 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-21

OBJET :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALILTE DU SERVICE PUBLIC**

« PRODUCTION D'EAU POTABLE »

POUR L'ANNEE 2022

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

M. le Président rappelle que 2022 constitue le premier exercice concerné par 2 modes de gestion distincts :

- l'un pour la « production » (régie avec prestation de service)
- l'autre pour la « distribution » (concession de service)

Il sera donc désormais produit 2 rapports annuels correspondant à 2 unités de gestion de l'eau (UGE) distinctes.

Monsieur le Président présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Production d'Eau Potable » pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et le service « production d'eau potable » pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.10.09 09:23:56 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_21-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE



Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SERVICE PRODUCTION (UGE805)

Exercice 2022

Copie pour impression

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2022

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10H26

Référence de l'AR : 054/25540/1895-2023/0930-DE/16-2023-24-DE des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Recettes	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	11
3.4.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	11
4.	Financement des investissements	13
4.1.	Montants financiers	13
4.2.	État de la dette du service	13
4.3.	Amortissements	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	14
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : PRODUCTION
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique – Régie dotée de la seule autonomie financière
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transfert		<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage		<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution		<input checked="" type="checkbox"/>

Ce RPQS porte uniquement sur les compétences ci-dessus. Les autres compétences font l'objet d'un RPQS séparé.

- Territoires desservis (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

L'eau produite par le service « Régie Production d'eau potable Euron Mortagne » est mise en distribution vers :

1/ Le syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne (achat d'eau par SAUR) : communes de Barbonville, Borville, Brémencourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois (Représentée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal), Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt

2/ Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt (achat d'eau par VEOLIA) : communes de Bayon et Virecourt

- Existence d'une CCSPL Non (non concerné car moins de 10000 habitants)
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Non (service « production » non concerné)
- Existence d'un règlement de service Non (service « production » non concerné)
- Existence d'un schéma directeur Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie avec prestation de service**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR (du 01/01 au 31/08/2022) et SUEZ Eau France (du 01/09 au 31/12/2022)
- Date de début de contrat SUEZ : 01/09/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : sans objet en 2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (précision du CCTP sans incidence financière).
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Sur le périmètre géographique de la Régie de Production d'Eau Potable Euron Mortagne, assurer la gestion, l'exploitation et la continuité du service de production d'eau potable incluant notamment :

- L'exploitation l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de production et transport des eaux brutes ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de traitement et potabilisation de l'eau, et notamment l'Unité de Production de Virecourt ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'adduction relevant du périmètre de la Régie de Production du Syndicat ;
- Le stockage de tête ;
- La réalisation des mesures, contrôles et visites réglementaires des équipements et installations ;
- La prise en charge de tous les frais liés aux abonnements et consommations des télécommunications nécessaires à l'exploitation, à la fourniture en réactifs de traitement et autres consommables à l'exclusion des abonnements et consommations d'énergie pris en charge par le Syndicat ;
- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée (GTC), permettant la supervision 24h sur 24 des installations équipées de télétransmetteurs ;
- La mise en œuvre d'une astreinte pouvant être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- La mise à jour des plans et inventaires.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Ce service ne distribue pas d'eau potable, il n'existe aucun branchement sur son périmètre. Données à rechercher dans les RPQS des services de distribution d'eau potable des Syndicats des Eaux de l'Euron Mortagne et de Bayon-Virecourt.

1.4. Nombre d'abonnés

Ce service ne distribue pas d'eau potable, il n'existe aucun branchement sur son périmètre. Données à rechercher dans les RPQS des services de distribution d'eau potable des Syndicats des Eaux de l'Euron Mortagne et de Bayon-Virecourt.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 788 242 m³ pour l'exercice 2022 (739 248 pour l'exercice 2021). Cette progression s'explique par la consommation d'eau par le chantier de construction et par la mise en route de la nouvelle unité de traitement.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	739 248	788 242	6,63 %
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	0	0	___%
Total			739 248	788 242	6,63 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

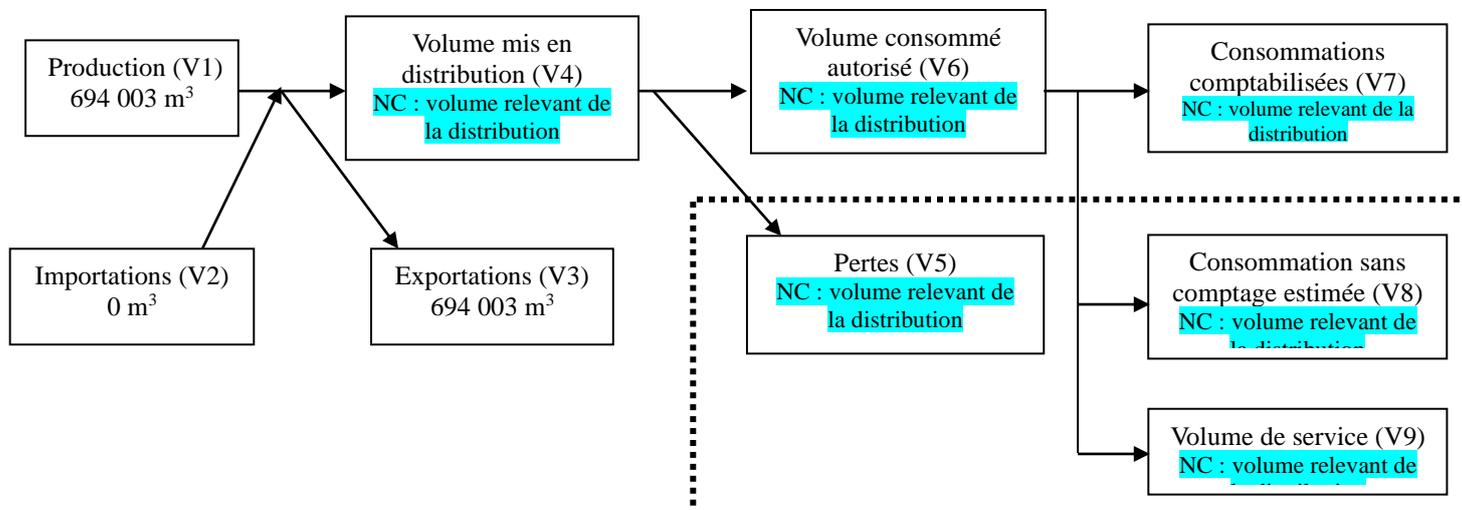
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement mais le Forage de Rozelieures est à l'arrêt.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Traitement de Virecourt	Désinfection + Neutralisation (jusqu'au 31/08/2022)
UPEP Euron Mortagne (Virecourt)	Pré-reminéralisation par injection de CO ₂ + coagulation au chlorure ferrique (turbidité / COT) + traitement au charbon actif (THM, pesticides) + reminéralisation par filtration sur calcaire terrestre + désinfection sur réacteur ultraviolet + désinfection par injection de chlore gazeux +neutralisation finale à la soude (depuis le 01/09/2022)
Traitement Forage de Rozelieures	Forage à l'arrêt et déconnecté du réservoir. Injection de chlore gazeux après le réservoir de Rozelieures

Le volume produit total diffère du volume prélevé : travaux durant l'exercice 2022 (volumes de chantier et de mise en service de la nouvelle unité de production), unités de traitement générant des pertes (volumes de service), linéaire de transit de 4 kms avant mise en distribution, ouvrage de stockage de tête avant mise en distribution (volumes de service).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	739 248	694 003	- 6,12 %	80
Forage de Rozelieures	0	0	0%	100
Total du volume produit (V1)	739 248	694 003	- 6,12 %	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0	0	NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	NC

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Service de distribution Euron Mortagne (VEG DSP SAUR)	NC	580 998	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie
Service de distribution Bayon-Virecourt (VEG DSP VEOLIA)	103 831	113 005	+ 8,84 %
Total vendu à d'autres services (V3)	103 831	694 003	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La délibération fixant le tarif de vente en gros pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 17/09/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant le tarif de l'eau vendue en gros à 0,82 € HT / m³ (TVA 5,5%).

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		528 183,32
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		528 183,32
Recettes liées aux travaux		731 912,16
Contribution exceptionnelle du budget général		0
Autres recettes (préciser)		0
Total autres recettes		731 912,16
Total des recettes		1 260 095,48

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		NC
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		NC
Recettes liées aux travaux		NC
Autres recettes (rémunération de la prestation de service)		59 319,00
Total autres recettes		59 319,00
Total des recettes		59 319,00

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 528 183,32 € (Le service n'existe que depuis le 01/01/2022 : 0 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	0
Paramètres physico-chimiques	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	75%

La non-conformité concernait le dépassement de la référence de qualité pour le paramètre « équilibre calco-carbonique ». Le désamorçage d'une pompe doseuse de lessive de soude a rendu l'eau traitée agressive durant quelques jours fin décembre 2022.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non pertinent car aucun branchement sur le service	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Les 80 premiers % sont attribués par les services de l'Etat.

Les 20% restants sont à indiquer par le syndicat selon son estimation du suivi d'application de l'arrêté préfectoral.

Le syndicat choisit de maintenir cet indicateur à 80% car il n'est pas en mesure de clôturer le périmètre de protection immédiat de façon pérenne en raison des crues de la Moselle. L'installation d'une clôture serait à refaire entièrement après chaque crue, c'est-à-dire quasi annuellement.

3.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la

collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	2 970 486
Epargne brute annuelle en €	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	307 734
Durée d'extinction de la dette en années	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	9,7

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 9,7 ans (NC en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 595 145,03	2 353 457,64
Montants des subventions en €	151 560,83	381 912,16
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 708 298,64	2 970 486,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	113 508,20
	en intérêts	25 292,27

4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 0 € (Le service n'existe que depuis le 01/01/2022 : 0 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en conformité du réservoir de Saint-Germain	50 000,00	0
Améliorations diverses	30 000,00	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	NC
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	NC
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NC
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	NC
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	NC
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**

Membres présents : **45**

Pouvoirs : **1**

Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-22

OBJET :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

« DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »

POUR L'ANNEE 2022

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et ans susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

M. le Président rappelle que 2022 constitue le premier exercice concerné par 2 modes de gestion distincts :

- l'un pour la « production » (régie avec prestation de service)
- l'autre pour la « distribution » (concession de service)

Il sera donc désormais produit 2 rapports annuels correspondant à 2 unités de gestion de l'eau (UGE) distinctes.

Monsieur le Président présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Distribution d'Eau Potable » pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et le service « distribution d'eau potable » pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme

Le Président,

Nicolas GERARD

Signature numérique de NICOLAS GERARD

Date : 2023.10.09 09:24:29 +02'00'

NICOLAS GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_22-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE



Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SERVICE DISTRIBUTION (UGE064)

Exercice 2022

Copie pour impression du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2022
Réception au centre de légalité le 09/10/2023 à 10h26
présente conformément à l'article L222-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB-2023-22-DE
Publié le 09/10/2023 : Affiché le 09/10/2023 : Rendu exécutoire le 09/10/2023
Tous renseignements sur les modalités sur fonds des obligations au titre du décret.
tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Branchements en plomb	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production		<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement		<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement		<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	

- **Territoire desservi** : Barbonville, Borville, Brémoucourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt
- **Existence d'une CCSPL** Non (non concerné car moins de 10000 habitants)
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, modification approuvé » par délibération le 17/12/2022
- **Existence d'un schéma directeur** Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée (concession de service public)**

Nature du contrat :

- Nom du délégataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : néant
- Nature exacte de la mission du délégataire :

La concession a pour objet :

- La gestion du stock de l'eau dans les réservoirs relevant du périmètre du service (totalité des réservoirs syndicaux à l'exclusion du réservoir de tête de Saint-Germain, ce dernier relevant de la compétence Production gérée par la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne) ;
- Le transfert de l'eau entre les ouvrages de stockage ;
- La gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes.

L'eau distribuée provient des installations de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne, à savoir l'unité de Production de Virecourt. Le Concessionnaire achète l'eau produite auprès de la Régie.

La concession comprend la gestion de tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du service concédé, existants à la date de signature du contrat ou qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre concédé.

Le concessionnaire s'est par ailleurs engagé à réaliser les investissements suivants :

- Pose de sept (7) capteurs de pression ;
- Réalisation d'un modèle hydraulique y compris avec campagne de mesures sur terrain ;
- Réalisation d'une étude de gestion patrimoniale.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 7 673 habitants au 31/12/2022 (7 511 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 495 abonnés au 31/12/2022 (3 501 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Barbonville	204			202	-1
Borville	65			65	0
Brémoncourt	81			81	0
Charmois	107			108	+0,9
Clayeures	95			94	-1,1
Damas-aux-Bois	150			152	+1,3
Domptail-en-l'Air	34			34	0
Einvaux	167			169	+1,2
Essey-la-Côte	43			41	-4,7
Franconville	33			32	-3
Froville	49			50	+2
Gerbéviller	529			531	+0,4
Giriviller	36			36	0
Haigneville	24			24	0
Haudonville	53			53	0
Haussonville	143			145	+ 1,4
Lamath	89			88	-1,1
Landécourt	59			60	+ 1,7
Lorey	47			46	-2,1
Loromontzey	52			51	-1,9
Maquières	164			163	-0,6
Mattexey	34			34	0
Méhoncourt	117			117	0
Moriviller	55			55	0
Moyen	300			295	-1,7
Remenoville	85			85	0
Romain	34			34	0
Rozelieures	89			88	-1,1
Saint-Boingt	45			45	0
Saint-Germain	91			89	-2,2
Saint-Mard	44			45	+2,3
Saint-Rémy-aux-Bois	37			37	0
Seranville	54			53	-1,9
Vallois	75			76	+1,3
Vennezey	26			26	0
Villacourt	191			191	0
Total	3501			3495	-0,17%

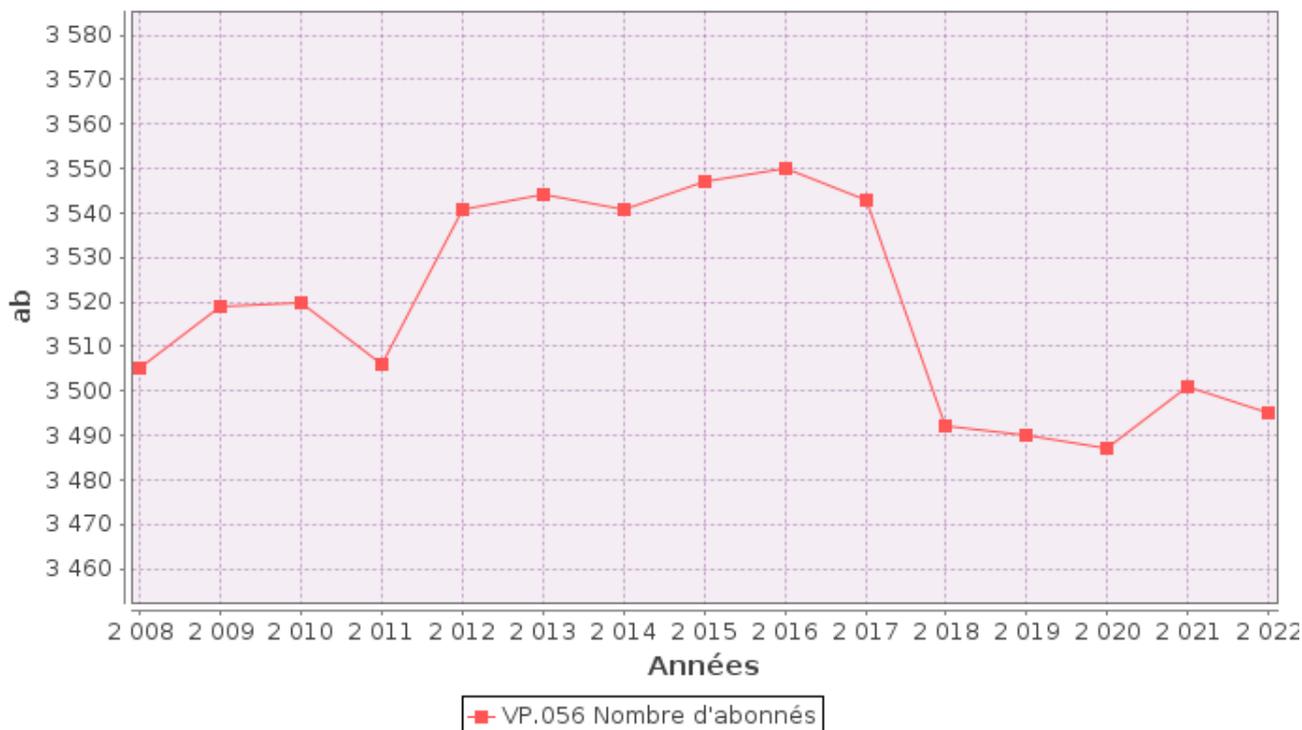
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,46 abonnés/km au 31/12/2022 (16,28 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre

d'abonnés) est de 116,3 m³/abonné au 31/12/2022. (122,61 m³/abonné au 31/12/2021).

NB : le graphique ci-dessous ne doit pas être interprété comme indiquant une chute du nombre d'abonnés en 2018. En effet, jusqu'à 2017, les éléments RPQS fournis par le délégataire et saisis par le syndicat pour obtenir ce graphique correspondaient au nombre de branchements, qui est supérieur au nombre d'abonnés en raison de l'existence de branchements inactifs (maisons vides d'occupants). **Pour information, en 2017, le nombre d'abonnés était en réalité de 3490. Le nombre d'abonnés reste donc stable.**



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

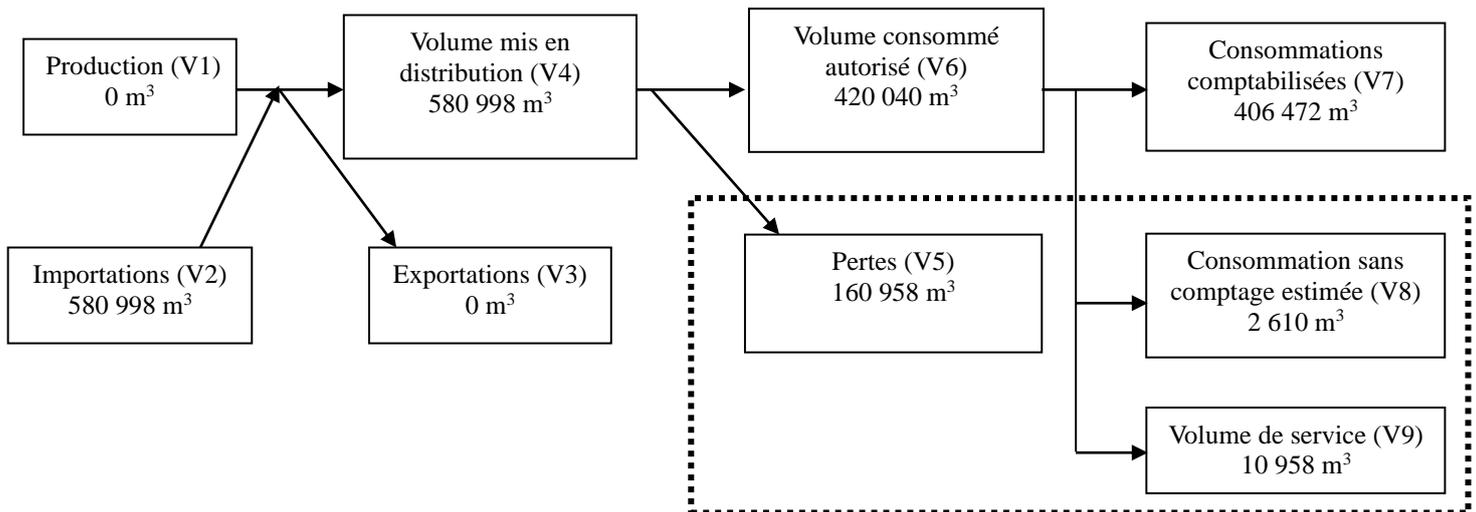
Le service « distribution » ne prélève pas d'eau brute.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service « distribution » n'achète pas d'eau brute.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

Le service « distribution » ne produit pas d'eau traitée.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



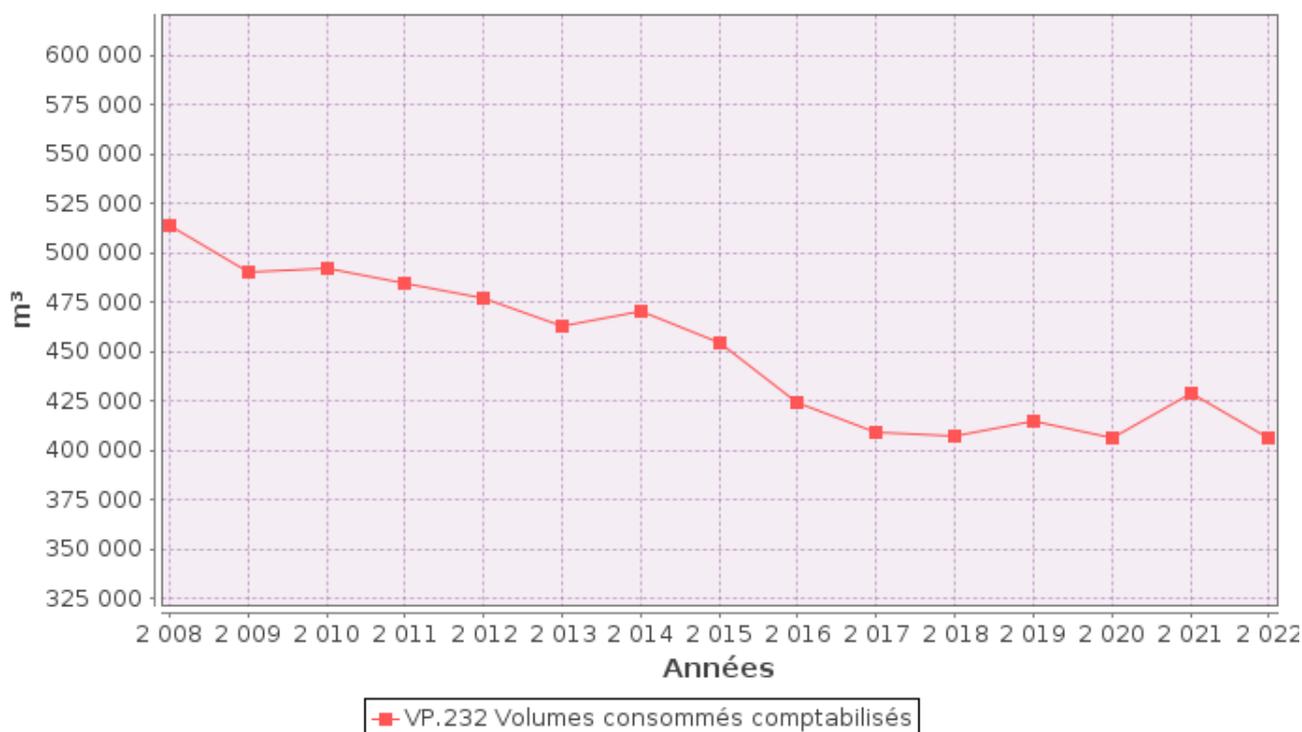
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne (UGE805)	Avant 2022, le service « production – distribution » n'achetait pas d'eau traitée	580 998	non pertinent	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	580 998	non pertinent	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	391 981	406 472	
Abonnés non domestiques	37 275	Non disponible	
Total vendu aux abonnés (V₇)	429 256	406 472	-5,3%
Syndicat des Eaux de Bayon – Virecourt (non concerné à partir de 2022)	105 187	0	Non pertinent
Total vendu à d'autres services (V₃)	105 187	0	Non pertinent

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	11 832	2 610	-77,9%
Volume de service (V9)	10 498	10 958	4,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	451 586	420 040	-7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 212,32 kilomètres au 31/12/2022 (215 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : selon bordereau de prix unitaires annexé au règlement de service

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	NC, tarif identique quel que soit le diamètre	NC, tarif identique quel que soit le diamètre
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,9976 €/m ³	0,9976 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³	1,018 €/m ³	1,018 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	1,2216 €/m ³	1,2216 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	0,9773 €/m ³	0,9773 €/m ³
	Autre : _____	néant	néant
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	35 €	38,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1,4462 €/m ³	1,6081 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³	2,6184 €/m ³	2,9115 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	3,7325 €/m ³	4,1503 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	1,5184 €/m ³	1,6884 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	Non répercutée sur les factures abonné	Non répercutée sur les factures abonné

	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	néant	néant
	Autre : _____	néant	néant

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

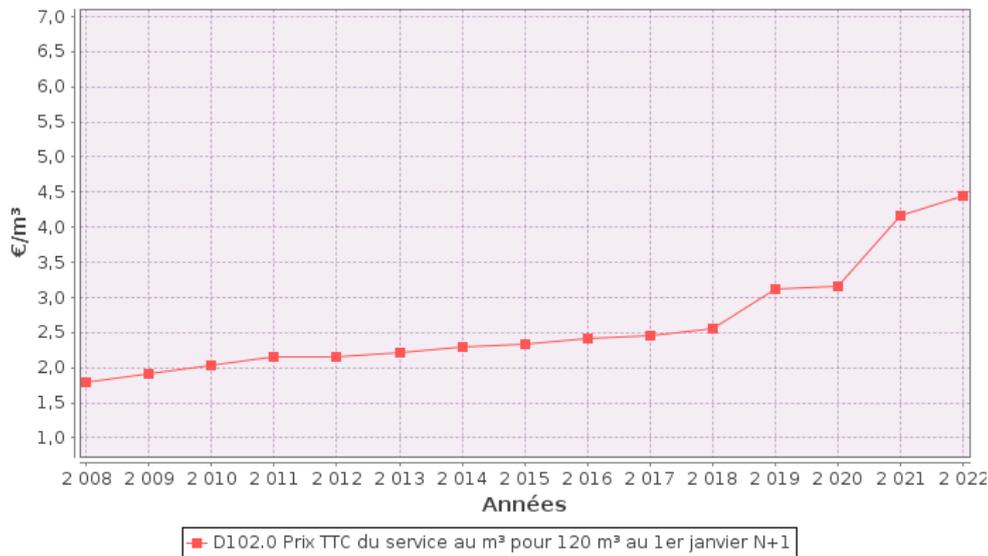
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	121,14	121,14	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	141,14	141,14	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35,00	38,92	11,2%
Part proportionnelle	255,60	284,21	11,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	290,60	323,13	11,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	26,06	27,84	6,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,06	69,84	2,6%
Total	499,80	534,11	6,9%
Prix TTC au m³	4,16	4,45	7%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution (pour information, le prix d'achat en gros par le service « distribution » est de 0,82 € / HT / m³ pour 2022. Ce prix est répercuté aux abonnés par le service « distribution » sur la part « délégataire »).

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est identique.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 406 472 m³/an (429 256 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Au 1^{er} janvier 2019, une première augmentation des tarifs (part collectivité) permet de financer la construction d'une nouvelle unité de traitement aux normes (Coût 4,5 M€ HT, mise en service en 2022).

Au 1^{er} janvier 2022, une seconde augmentation (part collectivité) permet de financer un plan pluriannuel d'investissement sur les réseaux vieillissants et les ouvrages de stockage à remettre aux normes (Coût 3 M€ HT sur 5 ans).

Aucune autre augmentation d'une telle ampleur n'est actuellement prévue sur la part collectivité.

Des ajustements liés aux actualisations annuelles des prix des prestations seront répercutés sur les tarifs (part délégataire). Entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023, l'augmentation de la part délégataire est de 11,2%.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	506 589	349 465
<i>dont abonnements</i>	35 603	35 760
Recette de vente d'eau en gros	44 842	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	10 655	0
Total recettes de vente d'eau	562 086	349 465
Recettes liées aux travaux (subventions)	151 560	0
Recettes liées aux travaux (récupération de TVA N-1)	6 417	17 623
Recettes liées aux travaux (emprunts)	0	750 000
Autres recettes (produits financiers)	12	14
Autres recettes (produits exceptionnels)	363	25 015
Total autres recettes	158 352	792 652
Total des recettes	720 438	1 142 117

NB : la date de démarrage du nouveau contrat de concession au 1^{er} janvier 2022 coïncide avec le début du cycle de facturation 2022. La période de facturation coïncide désormais avec l'année civile. Par conséquent, les recettes de vente d'eau 2022 sont celles qui figurent au compte administratif du syndicat. En effet, en raison du décalage du cycle de facturation, le solde des recettes 2022 n'a pas encore été calculé par le délégataire à la date d'établissement du présent RPQS.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	578 528	943 212
<i>dont abonnements</i>	113 410	132 095
Recette de vente d'eau en gros	29 678	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	6 177	0
Total recettes de vente d'eau	614 383	943 212
Recettes liées aux travaux	33 000	12 113
Autres recettes (part collectivité et redevance agence de l'eau collectée)	692 000	610 000
Autres recettes (Produits accessoires)	9 700	9 426
Total autres recettes	734 700	631 539
Total des recettes	1 349 083	1 574 751

NB : les recettes 2022 correspondent à celles qui sont indiquées au compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) annexé au Rapport Annuel du Délégataire pour l'exercice 2022 .

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 (exploitant + collectivité) : 1 292 677 € (1 306 383 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	45	0	50	1
Paramètres physico-chimiques	46	0	50	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	98%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,88%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,36%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

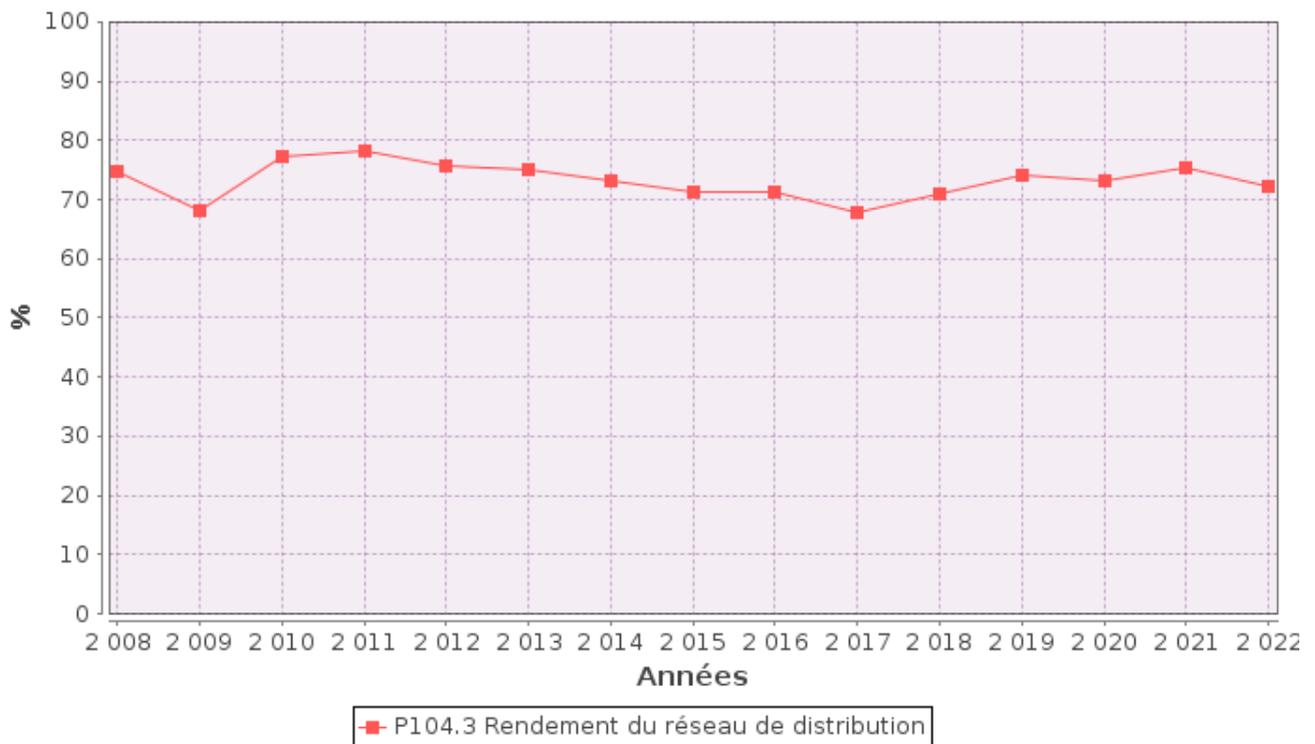
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	75,3 %	72,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,09	5,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,7 %	70 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km (2,6 en 2021).

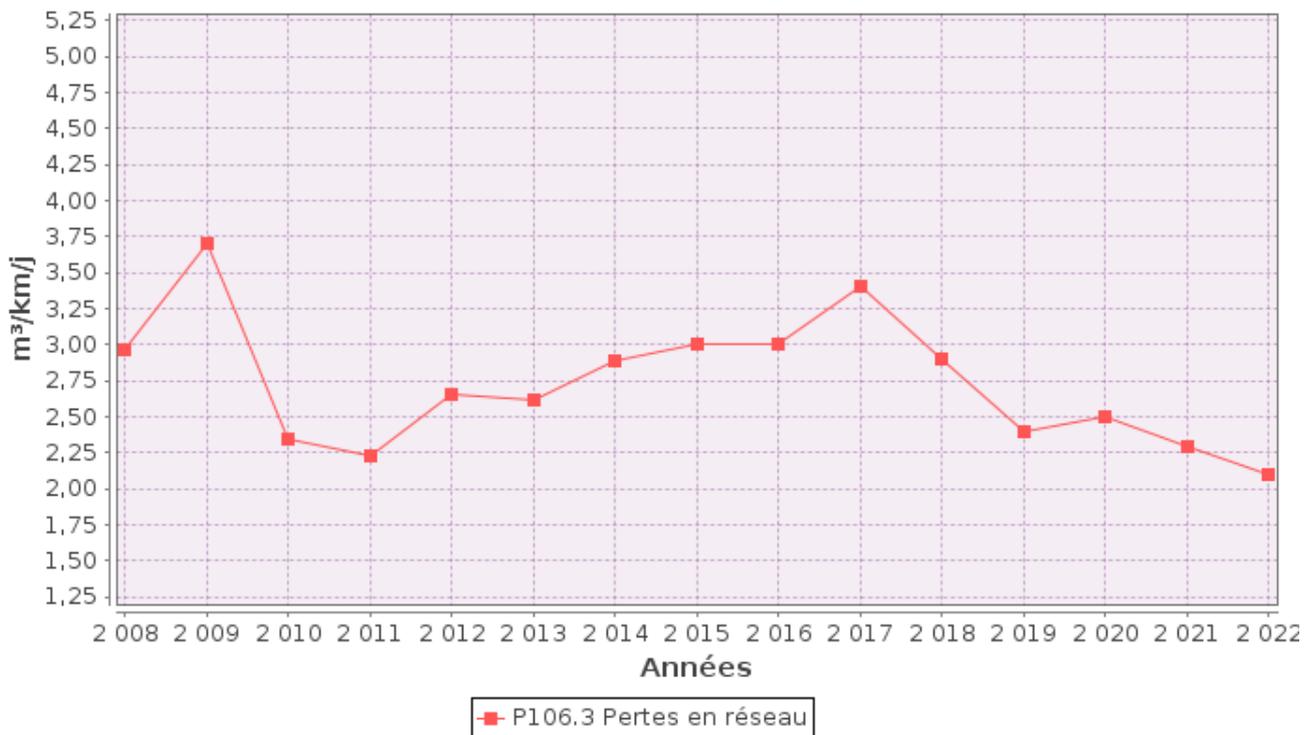
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (2,3 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					0,34

Au cours des 5 dernières années, 0,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,03% (0,03 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Voir détail dans le RPQS du service « production »

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 95,3% (94,8% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	2 927 340	840 334
Epargne brute annuelle en €	369 942	242 131
Durée d'extinction de la dette en années	7,9	3,5

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (7,9 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	44 249	13 957
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 359 155	1 383 262
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	3,26	1,01

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,01% (3,26 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 30

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 10,87 pour 1000 abonnés (4,86 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	3573	3567
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,39%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,44%	0%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	35 881	956 148
Montants des subventions en €	0	119 072
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 927 340	840 334
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	98 540,07
	en intérêts	9 116

NB : à partir de 2022, le syndicat des eaux dispose de trois modes de gestion distincts :

- une régie pour la production d'eau potable
- une concession de service public pour la distribution d'eau potable, les investissements propres à ce service étant réalisés par le syndicat

Le présent RPQS ne concerne que le service « distribution » et les investissements réalisés par le syndicat.

Cf. RPQS « production » par ailleurs.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 148 072 € (138 503 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant au cours du dernier exercice : le PPI en cours pour la période 2021-2025 a été adopté en 2020 – cf. RPQS 2021		3 086 553 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant au cours du dernier exercice : le PPI en cours pour la période 2021-2025 a été adopté en 2020 – cf. RPQS 2021		3 086 553 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement inexistant dans le département 54) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL inexistant dans le département 54).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 511	7 673
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,16	4,45
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	72,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,3	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :
DELIB2023-23

OBJET :
**PRINCIPE RELATIF A LA CREATION
D'UN NOUVEAU POINT
DE VENTE D'EAU EN GROS
AU SYNDICAT DE BAYON-VIRECOURT**

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes
de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD,
Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit.
BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl.
CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit.
CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX),
Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand
CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique
GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE),
Pascal KREITER (tit. HAUSSEVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-
Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit.
LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY),
Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS
(tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et
Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit.
ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et
Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-
MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit.
VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard
HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président explique aux membres du comité qu'une exploitation agricole
s'installe sur la parcelle située derrière l'unité de production d'eau potable à Virecourt.

Cette parcelle n'étant pas desservie par le réseau de distribution d'eau potable du
syndicat des eaux de Bayon-Virecourt, ce dernier doit disposer d'un point d'achat d'eau
en gros pour pouvoir établir un branchement.

Le délégataire du syndicat des eaux de Bayon-Virecourt a établi un devis au nom de la
Régie Production d'eau potable Euron Mortagne pour la création et l'équipement d'un
ouvrage de vente d'eau en gros à partir de la canalisation de refoulement de l'unité de
production vers le réservoir de Saint-Germain.

Considérant que le SIE de Bayon - Virecourt n'est pas en mesure de desservir la
parcelle à partir de ses propres réseaux,

Considérant le faible volume vendu via ce point VEG qui ne desservira qu'une seule
parcelle et un seul branchement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** le principe d'un nouveau point de vente en gros au SIE de Bayon
Virecourt ;
- **AUTORISE** M. le Président à accepter le devis à la condition d'avoir obtenu
au préalable l'engagement écrit du syndicat des eaux de Bayon-Virecourt de
rembourser le coût des travaux à la Régie Production d'Eau Potable Euron
Mortagne.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_23-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2023.10.09 09:25:08
+02'00'

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-24

OBJET :

**PRINCIPE RELATIF A UNE NOUVELLE
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE
D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU
SCHEMA DE SECURISATION DES
VALLEES DE LA MOSELLE ET DE LA
MEURTHE**

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et

Copie pour impression et publication

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB 2023-24 DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIĆ (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président rappelle que le schéma de sécurisation des Vallées et la Moselle et de la Meurthe n'est pas encore opérationnel du fait de l'obsolescence de la convention principale d'une part et du fait de travaux complémentaires à réaliser d'autre part.

Monsieur le Président expose les principes validés par le comité de pilotage du lors de sa réunion du 8 juin 2023 pour mener à bien les dernières étapes avant mise en service des transits permanents :

1/ consacrer une enveloppe de 30 000,00 € HT pour une prestation de service portant sur la mise à jour de la convention de vente d'eau et la finalisation des différentes procédures de mise en service ;

2/ consacrer une enveloppe de 50 000,00 € HT pour des travaux complémentaires dont le renouvellement d'une pompe hors service au réservoir du Bois d'Einville, la création de points de purge et l'ajout d'un ouvrage de désinfection relais ;

3/ prévoir ces deux enveloppes dans le cadre d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2023-2025 ;

4/ désigner le syndicat des eaux de l'Euron Mortagne comme mandataire pour passer les marchés publics afférents à ces deux enveloppes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'une enveloppe de 30 000,00 € HT pour une prestation de service portant sur la mise à jour de la convention de vente d'eau et la finalisation des différentes procédures de mise en service ;

- **APPROUVE** le principe d'une enveloppe de 50 000,00 € HT pour des travaux complémentaires ;

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage 2023-2025 ;

ACCEPTÉ que le syndicat des eaux de l'Euron Mortagne assure le rôle de mandataire pour la passation des marchés publics afférents à ces deux enveloppes.

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2023.10.09
09:25:56 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :
DELIB2023-25

OBJET :

**CONDITIONS DE RECONDUCTION
DU CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICE « PRODUCTION »
EN 2024**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Copie pour impression par voie dématérialisée et
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h38
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_25-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président rappelle que le contrat de prestation de service portant sur la production d'eau potable porte sur une période ferme de 20 mois jusqu'au 31/12/2023 et prévoit la possibilité pour le syndicat de le reconduire deux fois par période d'une année.

A l'approche de l'échéance du 31/12/2023, l'entreprise titulaire du contrat a sollicité une actualisation exceptionnelle de son Compte d'Exploitation Prévisionnel pour prendre en compte l'évolution du contexte économique en 2022 et ce malgré la clause de révision contractuelle qui permet d'augmenter la rémunération de 10,3% en 2023. Le titulaire invoque également un manque à gagner du fait que l'assiette servant au calcul de la part variable de sa rémunération est inférieure de 20% à celle qui figurait au détail quantitatif estimatif lors de la consultation.

M. le Président explique aux membres du comité que la demande du titulaire porte en partie sur l'abaissement des quantités prévisionnelles de réactifs pour les ajuster aux volumes réellement produits et dans le même temps sur la modification à la hausse de leurs prix unitaires. L'autre demande de modification concerne l'augmentation des quantités horaires annuelles d'encadrement technique et administratif dans une proportion de + 2166% (24 + 520), ce qui ferait passer le volume horaire à 0,69 ETP, soit 0,24 ETP de plus que l'offre concurrente qui n'a pas été retenue.

M. le Président précise que le contrat ne prévoit pas de tels cas de révision, notamment sur la variation d'assiette dans la mesure où le prestataire doit couvrir ses charges fixes, au premier rang desquelles les charges de personnel, avec la part fixe de sa rémunération.

M. le Président rappelle également que lors de la procédure, il avait été demandé au candidat de justifier certains prix unitaires suspectés d'être anormalement bas au regard de l'offre concurrente. Le candidat a maintenu ses prix dans son offre négociée et ne peut donc prétendre à une actualisation de ces derniers par avenant. Et ce d'autant plus que la proposition de modification du prix unitaire du charbon actif conduirait à dépasser significativement celui de l'offre concurrente qui n'a pas été retenue.

M. le Président conclut son rapport en indiquant que les modifications proposées par le titulaire seraient substantielles puisqu'elles auraient pour effet de neutraliser a posteriori l'écart de prix avec l'offre concurrente qui n'a pas été retenue. Seule une remise en concurrence permettrait au titulaire de présenter de telles modifications.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-25

OBJET :

**CONDITIONS DE RECONDUCTION
DU CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICE « PRODUCTION »
EN 2024**

FOLIO 2/2

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Ce contrat faisant suite à une procédure formalisée (appel d'offres), M. le Président propose au comité de décider :

1/ de reconduire le contrat actuel sur 2024 OU de ne pas le reconduire et par conséquent de relancer une consultation dès maintenant ;

2/ le cas de la reconduction échéant, de reconduire le contrat sans avenant OU de le reconduire avec un avenant prenant en compte tout ou partie des demandes du titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022-06 en date du 12/03/2022 portant délégation au bureau pour l'attribution de ce marché public ;

Vu la décision du bureau syndical n°2022-01 en date du 24/05/2022 portant attribution du marché public de prestation de service « production » à l'entreprise SUEZ Eau France sur la base de son offre négociée ;

Vu le contrat de prestation de service notifié au titulaire ;

Considérant que donner suite favorable à la proposition d'avenant du titulaire constituerait une modification substantielle du contrat ;

Considérant que le titulaire n'a pas produit de justificatifs permettant d'appuyer sa demande de modification de prix unitaires de réactifs ;

Considérant que le compte-rendu financier 2022 représente seulement 4 mois d'exploitation durant lesquels le syndicat des eaux a accepté une importante concession sur la composition de l'équipe d'exploitation et notamment l'affectation d'un électromécanicien débutant alors que l'offre du titulaire s'appuyait sur deux électromécaniciens expérimentés ;

Considérant que l'unité de production fonctionne désormais normalement et que le temps de présence du personnel pourra revenir à ce qui était prévu dans l'offre du titulaire ;

Considérant que le titulaire bénéficie d'une clause de révision annuelle de sa rémunération à compter de l'exercice 2023 ;

Considérant que le doublement des dépenses d'énergie n'est pas à la charge du titulaire mais bien de la Régie Production d'Eau Portable Euron Mortagne ;

Considérant que le titulaire dispose de la capacité financière lui permettant d'absorber le résultat déficitaire 2022 qui s'élevait à une dizaine de milliers d'euros et d'une manière générale d'assumer son offre sur une durée totale inférieure à 4 années ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir** :

- **DECIDE** de reconduire le contrat en 2024 ;

- **DECIDE** de reconduire le contrat sans avenant.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.10.09 09:26:33 +02'00'

Acte rendu exécutoire après transmission au
Copie pour impression par voie dématérialisée et
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h38
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_25-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-26

OBJET :

**AVENANT n°2 AU CONTRAT DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
« DISTRIBUTION »**

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean- Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président rappelle que l'avenant n°1 au contrat de concession, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, avait seulement pour objet d'intégrer le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président explique que le contrat de concession dans sa version initiale fixe un tarif d'achat d'eau en gros à la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne sans prévoir les conditions de son évolution. Par conséquent le tarif d'achat d'eau en gros pour 2023 reste identique à celui de 2022 alors que les charges de la Régie progressent fortement, notamment en ce qui concerne les dépenses d'énergie.

Dans le même temps les volumes d'eau vendus en gros diminuent significativement en raison de facteurs croisés : instauration d'une grille progressive incitant les abonnés à économiser l'eau, développement des ressources privées chez les « gros consommateurs », restrictions des usages de l'eau en raison des sécheresses, mise en place de redevances d'assainissement collectif dans plusieurs communes.

Monsieur le Président précise qu'une formule de révision du tarif avait été introduite par avenant dans la convention de vente d'eau en gros au syndicat de Bayon Virecourt. Cette formule est identique à celle qui est prévue pour la rémunération du concessionnaire. Mais par équité entre les différents clients, cette clause n'a pas pu être mise en œuvre en 2023.

Monsieur le Président explique que l'avenant n°2 au contrat de concession a pour objet d'introduire une clause de révision annuelle du tarif d'achat d'eau en gros par le concessionnaire à compter de l'exercice 2024 en utilisant la même formule que celle qui est prévue pour la rémunération du concessionnaire. Ainsi, du fait de formules identiques, la charge d'achat d'eau reste identique en poids relatif par rapport aux charges totales du concessionnaire et ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le contrat de concession du service public « distribution » notifié ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession du service public « distribution » ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession du service public « distribution » ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_26-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLA
S
GERARD** Signature
numérique de
NICOLAS
GERARD
Date : 2023.10.09
09:27:35 +02'00'



Syndicat Intercommunal des Eaux
de l'Euron Mortagne

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE

CONCESSION D'EXPLOITATION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

*Contrat passé en application des articles L.1411-1 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles
L.1121-3, R.3121-5 et R.3123-11 à R.3123-13 du Code de la
Commande Publique*

***Objet de l'avenant n° 2 : introduction d'une formule de révision
du tarif d'achat d'eau en gros***

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26
Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_26-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

Septembre 2023

PREAMBULE

Considérant que le contrat initial fixe un tarif d'achat d'eau sans prévoir les conditions de son évolution, les parties conviennent d'introduire une clause de révision annuelle du tarif d'achat d'eau en gros à compter de l'exercice 2024 en utilisant la même formule que celle qui est prévue pour la rémunération du concessionnaire.

Ainsi, du fait de formules identiques, la charge d'achat d'eau reste identique en poids relatif par rapport aux charges totales du concessionnaire et ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial.

ARTICLE 1 - Complément de l'article 16,7,1 a)

A l'article 16,7,1 a) du contrat est ajoutée de la clause suivante :

Le tarif d'achat d'eau en gros à la Régie fait l'objet d'une révision annuelle selon la même formule que celle qui s'applique à la rémunération du concessionnaire. Cette formule est détaillée à l'article 35.1 du contrat initial.

ARTICLE 2 - Modification de l'article 36.1

L'alinéa 8 de l'article 36.1 du contrat est remplacé par la clause suivante :

En cas de révision du tarif d'achat d'eau en gros à la Régie de Production du Syndicat dans des proportions supérieures à celles énoncées à l'article 16.7.1 a) dans sa version résultant de l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 - Prise d'effet

Le présent avenant n°2 prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Fait à GERBEVILLER, le.....

Lu et approuvé,

Le.....

Signature du titulaire

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-27

OBJET :

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX
MAPA-2022-DAMAS**

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB2023-27-DE
Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean- Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président explique au comité que les travaux de renouvellement de canalisations à Damas aux Bois réalisés par l'entreprise titulaire du marché, BONINI SAS, touchent à leur fin. L'entreprise et le maître d'œuvre se sont donc rapprochés pour établir le bilan quantitatif des prestations exécutées, dans la mesure où ce marché est à prix unitaires. Les réalisations prévues au marché s'élevaient à 504 199,20 € HT, soit 11 249,90 € de moins que le montant notifié qui s'élevait à 515 449,10 € HT.

M. le Président explique au comité que le dossier de consultation des entreprises comportait quelques lacunes et que le projet a dû être complété et modifié durant la phase d'exécution des travaux :

- une partie de la grande rue n'avait pas été intégrée dans le projet. Pour éviter une trop importante modification du marché, il a été convenu qu'une portion de canalisation de 80 mm serait supprimée avec pour conséquence la réalisation de 2 branchements par fonçage sous voirie et le raccordement de la canalisation desservant la rue du 8 septembre par tranchée transversale sous voirie. Une canalisation qui ne desservait que le branchement de la salle des fêtes a également été supprimée / abandonnée et le branchement a dû être prolongé d'une cinquantaine de mètres par tranchée longitudinale sous chaussée. Ces prestations complémentaires représentent une plus-value de 20 388,70 € HT.

- les éléments de diagnostic collectés concernant les travaux d'assainissement collectif n'avaient pas permis de prévoir la présence de conduites en amiante-ciment transversales aux usoirs grande rue. Les plans de récolement des travaux d'assainissement n'ont été fournis qu'après la découverte d'amiante et ceux-ci ne mentionnaient pas ce type de matériau. Par conséquent l'entreprise BONINI a mis en œuvre un mode opératoire en sous-section 4 sur un premier tronçon mais a proposé de déplacer le tracé de la nouvelle canalisation d'eau potable sous la chaussée alors que le projet prévoyait un passage sous usoirs. Compte tenu de la présence de blocs calcaires dans le sous-sol, l'entreprise a été forcée d'élargir les terrassements et les quantités d'enrobés respectant la structure exigée par le gestionnaire de voirie ont augmenté significativement. Le titulaire a pris à sa charge une partie des surcoûts en compensant ceux de la sur largeur par le chiffrage sur une profondeur de seulement 50 cm. Ces adaptations représentent une plus-value de 43 114,50 € HT.

Au terme du bilan, le montant des prestations exécutées s'élève à 567 702,40 € HT, le montant de l'avenant représentant 52 253,30 € HT soit 10,14% du marché notifié.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

DES termes de l'avenant n°1 au marché de travaux « MAPA-2022-DAMAS » ci-

- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Signature
numérique de
**NICOLAS
GERARD**
Date : 2023.10.09
09:28:15 +02'00'

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne
12 rue Maurice Barrès
54830 Gerbéviller

B - Identification du titulaire du marché public

BONINI SAS
15 rue Côte Pierrot
88450 Vincey
SIRET n°825 650 054 00018

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Travaux d'alimentation du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Damas aux Bois

Date de la notification du marché public : **24 novembre 2022**

Durée d'exécution du marché public : **5 mois tranche ferme + 1,5 mois tranche optionnelle affermie**

Montant initial du marché public :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle affermie	Total
Taux de la T.V.A. 20 %	86 906.46 €	16 183.36 €	103 089.82 €
Montant H.T.	434 532.30 €	80 916.80 €	515 449.10 €
Montant T.T.C.	521 438.76 €	97 100.16 €	618 538.92 €

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_27-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

■ Enrobés route communale :

Mise en place d'un gravillonnage bicouche en remplacement des enrobés initialement prévus pour la réfection des voiries communales.

Ce changement entraîne une modification du prix de l'article 3.03 c/, passant de 20 €/m² à 9.50 €/m², pour un montant total passant de 17 140.00 € HT à 8 236.50 €HT. Le prix comprend l'ensemble des prestations détaillées au 3.03 c/ du B.P.U.

■ Surlargeurs de fouilles :

Des blocs de rocheux très endurés ont nécessités un élargissement (d'un mètre) des fouilles lors des terrassements. Les volumes de terrassements et de remblayage du lit de pose, de l'enrobage et du remblai supérieur (hors réfection définitive) ont été calculés avec une surlargeur équivalente à 0.50m, l'entreprise ayant pris à sa charge 0.50m de surlargeur.

Cette plus-value est intégrée à l'avenant sous forme d'un ensemble au niveau de la tranche ferme à l'article 6.01 du Détail Quantitatif. Cet ensemble comprend tous les moyens humains et matériels nécessaires pour les terrassements, l'enlèvement des terres extraites et leur transport.

■ Maillage conduite rue du 8 septembre :

La mise en place du réseau neuf à nécessité des travaux complémentaires pour raccorder une conduite existante qui était supposée maillée. Cette dernière ne l'étant pas, il a été nécessaire de la raccorder sur le nouveau réseau.

Cette plus-value est d'un montant de 2 857.80 €HT et intégré au Détail Quantitatif à l'article 6.02. Cet ensemble comprend tous les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation du terrassement, blindage et remblayage. Elle comprend également la fourniture et mise en place des conduites, pièces spéciales et tous les matériaux de remblayage ainsi que tous les raccordements et toutes les réfections.

■ Branchements complémentaires :

Deux branchements complémentaires ont été réalisés (non prévus initialement). Le montant de cette plus-value représente 5 045.00 €HT et est intégrée à l'article 6.03 du Détail Quantitatif.

Cet ensemble comprend tous les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation du terrassement, blindage et remblayage. Elle comprend également la fourniture et mise en place des conduites, pièces spéciales et tous les matériaux de remblayage ainsi que tous les raccordements et toutes les réfections.

■ Surfaces démolition et réfection de structures RD et réfections enrobés :

Le tracé de la conduite a été modifié afin de permettre de limiter le nombre de croisement avec le réseau d'assainissement existant, ce dernier étant amianté, amiante découverte lors du démarrage des travaux et des premiers terrassements.

De ce fait, le tracé initial prévu sous usoirs a été décalé sous route départementale. Les quantités de démolition de structure route départementale (article 3.01 b/), réfection de structure route départementale (article 3.02 b/) et réfection définitive des surfaces route départementale (article 3.03 b/) ont été réhaussées, passant respectivement de 355 m² à 1 207.50 m², 355 m² à 1 207.50 m² et 355 m² à 1 691 m². Le détail des montants est présenté sur le Détail Quantitatif annexé au présent avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

	TF + TO affermie Marché initial	TF + TO affermie Marché initial + Avenant n°1	Plus-value
Taux de la T.V.A. 20 %	103 089.82 €	113 540.48 €	10 450.66 €
Montant H.T.	515 449.10 €	567 702.40 €	52 253.30 €
Montant T.T.C.	618 538.92 €	681 242.88 €	62 703.96 €

Le Détail Quantitatif correspondant est annexé au présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A GERBEVILLER,

Le Président,

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de notification par voie électronique :

Notification via le profil d'acheteur, la date et l'heure de notification figurent au journal.

Travaux d'amélioration du réseau de distribution en eau potable sur la commune de Damas aux Bois

Détail Quantitatif TRANCHE FERME

AVENANT n°1 - annexe 1 (1/3)

Code	Projet	U.	Marché initial			Marché + Avenant n°1		
			Quantité	Prix U. Euros H.T.	Montant Euros H.T.	Quantité	Prix U. Euros H.T.	Montant Euros H.T.
1/	TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS							
1,01	Implantation du chantier et des travaux	ml	1 480,00	10,50	15 540,00	1 480,00	10,50	15 540,00
1,02	Sondages de reconnaissance							
	a/ terrassement avec évacuation des matériaux	M3	30,00	60,00	1 800,00	50,00	60,00	3 000,00
	b/ démolition et réfection de chaussée	m²	15,00	45,00	675,00	15,00	45,00	675,00
1,03	Enquête de branchement	U	4,00	180,00	720,00	4,00	180,00	720,00
1,04	Géodétection des réseaux	ml	300,00	3,50	1 050,00	300,00	3,50	1 050,00
1,05	Désinfection du réseau d'eau potable	ml	1 480,00	1,00	1 480,00	1 480,00	1,00	1 480,00
1,06	Dossier de récolement conforme à la norme NF S70-003-1	hm	14,80	114,00	1 687,20	14,80	114,00	1 687,20
1,07	Planche de convenance	u	2,00	200,00	400,00	2,00	200,00	400,00
1,08	Essais de pression sur le réseau d'eau potable	ml	1 480,00	1,00	1 480,00	1 480,00	1,00	1 480,00
1,09	Essais de compactage	u	20,00	80,00	1 600,00	15,00	80,00	1 200,00
TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS :					26 432,20		26 832,20	
2/	TERRASSEMENTS							
2,01	Nettoyage, débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage	m²	10,00	50,00	500,00	10,00	50,00	500,00
2,02	Décapage de terre végétale, nettoyage et remise en état	m²	10,00	50,00	500,00	40,00	50,00	2 000,00
2,03	Terrassement, y compris présence de roche					0,00		
	a/ en tranchée pour réseau principal	M3	1 630,00	15,00	24 450,00	1 630,00	15,00	24 450,00
	b/ en tranchée pour branchement particulier	M3	147,00	15,00	2 205,00	208,00	15,00	3 120,00
2,04	Blindage y compris terrassements	m²	2 385,00	0,10	238,50	2 385,00	0,10	238,50
2,05	Enrobage y compris lit de pose					0,00		
	a/ matériaux drainants (sans fines)	M3	50,00	32,00	1 600,00	60,00	32,00	1 920,00
	b/ GNT	M3	174,00	32,00	5 568,00	472,00	32,00	15 104,00
	c/ matériaux autocompactants	M3	50,00	110,00	5 500,00	50,00	110,00	5 500,00
2,06	Remblayage des fouilles					0,00		
	a/ matériaux extraits	M3	20,00	26,00	520,00	20,00	26,00	520,00
	a/ matériaux d'apport type GNT B 0/60	M3	1 093,00	26,00	28 418,00	1 093,00	26,00	28 418,00
	b/ matériaux autocompactants	M3	400,00	110,00	44 000,00	0,00	110,00	0,00
2,07	Béton d'enrobage, de protection et d'obturation	M3	2,00	130,00	260,00	10,00	130,00	1 300,00
2,08	Purge de fond de fouille	M3	20,00	31,00	620,00	20,00	31,00	620,00
TOTAL TERRASSEMENTS :					114 379,50		83 690,50	
3/	DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES							
3,01	Démolition de structure de voirie conduite principale							
	a/ Surface en enrobés sur usoir	m²	374,00	11,00	4 114,00	50,00	11,00	550,00
	b/ Route départementale	m²	355,00	11,00	3 905,00	1 207,50	11,00	13 282,50
	c/ Route communale	m²	857,00	11,00	9 427,00	980,00	11,00	10 780,00
3,02	Réfection de structure de voirie					0,00		
	a/ Surface en enrobés sur usoir	m²	374,00	10,60	3 964,40	50,00	10,60	530,00
	b/ Route départementale	m²	355,00	10,60	3 763,00	1 207,50	10,60	12 799,50
	c/ Route communale	m²	857,00	10,60	9 084,20	980,00	10,60	10 388,00
3,03	Réfection et traitement définitif des surfaces					0,00		
	a/ Usoir : béton bitumineux EB6 sur 0,05 m d'épaisseur	m²	374,00	28,50	10 659,00	0,00	28,50	0,00
	b/ Route départementale : béton bitumineux EB10 sur 2x 0,06 m d'épaisseur	m²	355,00	23,00	8 165,00	1 691,00	23,00	38 893,00
	c/ Route communale : béton bitumineux EB10 sur 0,05 m d'épaisseur	m²	857,00	20,00	17 140,00	867,00	9,50	8 236,50
3,04	Démolition et réfection - autres surfaces					0,00		
	a/ espaces verts	m²	21,00	10,00	210,00	50,00	10,00	500,00
	b/ zone en stabilisé	m²	11,00	60,00	660,00	0,00	60,00	0,00
	c/ Surface en pavés	m²	38,00	200,00	7 600,00	38,00	200,00	7 600,00
	d/ Dallage béton	m²	12,00	200,00	2 400,00	12,00	200,00	2 400,00
3,05	Dépose et repose de signalisations routières et mobiliers urbains	ens	1,00	2 280,00	2 280,00	1,00	2 280,00	2 280,00
3,06	Dépose de bordures existantes	ml	130,00	27,00	3 510,00	107,00	27,00	2 889,00
3,06	Bordure béton					0,00		
	a/ bordure type A1	ml	100,00	45,00	4 500,00	107,00	45,00	4 815,00
	b/ bordurette type P1	ml	10,00	45,00	450,00	0,00	45,00	0,00
	c/ caniveau type CC1	ml	10,00	45,00	450,00	0,00	45,00	0,00
TOTAL DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES :					92 281,60		115 943,50	
4/	CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES							
4,01	Canalisation principale FONTE y compris pièces spéciales							
	a/ ø 150 mm	ml	570,00	120,00	68 400,00	510,00	120,00	61 200,00
	a/ ø 125 mm	ml	476,00	108,00	51 408,00	310,00	108,00	33 480,00
	a/ ø 80 mm	ml	320,00	108,00	34 560,00	350,00	108,00	37 800,00
4,02	Robinet vanne PN 16 Bars					0,00		
	a/ ø 150 mm	u	6,00	345,00	2 070,00	3,00	345,00	1 035,00
	b/ ø 125 mm	u	3,00	288,00	864,00	5,00	288,00	1 440,00
	c/ ø 80 mm	u	4,00	184,00	736,00	2,00	184,00	368,00
4,03	Té FONTE PN 16 Bars					0,00		
	a/ ø 150 mm	u	1,00	135,00	135,00	1,00	135,00	135,00
	b/ 2 x ø 150 mm et 1 x 80 mm	u	2,00	135,00	270,00	1,00	135,00	135,00
	c/ 2 x ø 150 mm et 1 x 125 mm	u	2,00	135,00	270,00	2,00	135,00	270,00
	d/ 2 x ø 80 mm et 1 x 125 mm	u	2,00	135,00	270,00	2,00	135,00	270,00
4,04	Poteau incendie	u	1,00	3 307,00	3 307,00	0,00	3 307,00	0,00
4,04	Suppression de bouche à clé	u	65,00	50,00	3 250,00	65,00	50,00	3 250,00
4,05	Béton de butée	M3	2,00	120,00	240,00	2,00	120,00	240,00
4,06	Raccordement sur réseau existant	u	5,00	1 168,00	5 840,00	3,00	1 168,00	3 504,00
4,07	Abandon de conduite existante	u	1,00	830,00	830,00	1,00	830,00	830,00
4,08	Ouvrage de vidange	Ens.	1,00	950,00	950,00	1,00	950,00	950,00
4,09	Ouvrage de ventouse triple fonction	Ens.	1,00	950,00	950,00	2,00	950,00	1 900,00
TOTAL CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES :					174 350,00		146 807,00	
5/	BRANCHEMENTS AEP							
5,01	Canalisation de branchement PEHD (PE 100 - SDR11) "Multicouche" PN 16 bars y compris grillage avertisseur							
	a/ ø 20.4/25 mm	ml	109,00	161,00	17 549,00	324,00	161,00	52 164,00
	b/ ø 26/32 mm	ml	5,00	161,00	805,00	13,00	161,00	2 093,00
5,02	Gaine de protection T.P.C.					0,00		
	a/ ø 63 mm	ml	114,00	5,00	570,00	339,00	5,00	1 695,00
5,03	Fonçage pneumatique sous domaine public	ml	10,00	200,00	2 000,00	6,00	200,00	1 200,00
5,04	Collier et robinet de prise en charge sur conduite 150 mm					0,00		
	a/ branchement PEHD ø 20.4/25 mm	u	57,00	50,00	2 850,00	66,00	50,00	3 300,00
	b/ branchement PEHD ø 26/32 mm	u	5,00	50,00	250,00	2,00	50,00	100,00
5,05	Regard de comptage incongelable					0,00		
	a/ pour compteur DN 15 et PEHD DN 25 mm	ens	1,00	530,00	530,00	0,00	530,00	0,00
	c/ pour compteur DN 20 et PEHD DN 32 mm	ens	1,00	735,00	735,00	0,00	735,00	0,00
5,06	Conduite aérienne à remplacer dans habitation y compris supports et réfection correspondante							
	a/ démontage conduite existante y compris évacuation	ml	12,00	10,00	120,00	12,00	10,00	120,00
	b/ Pose nouveau réseau en aérien	ml	12,00	100,00	1 200,00	0,00	100,00	0,00
	c/ Traversée de murs	ml	4,00	120,00	480,00	0,00	120,00	0,00
TOTAL BRANCHEMENTS AEP :					27 089,00		60 672,00	
6/	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES							
6,01	Surlargeur terrassement	ens	0,00	0,00	0,00	1,00	43 114,50	43 114,50
6,02	Maillage conduite rue du 8 septembre	ens	0,00	0,00	0,00	1,00	2 857,80	2 857,80
6,03	Branchements complémentaires	ens	0,00	0,00	0,00	1,00	5 045,00	5 045,00
6,04	Branchement salle polyvalente	ens	0,00	0,00	0,00	1,00	12 485,90	12 485,90
TOTAL TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :					0,00		63 503,20	

Tableau récapitulatif

N°	CHAPITRES	Marché initial	Marché + Avenant n°1
		MONTANT EUROS H.T.	MONTANT EUROS H.T.
1/	TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS	26 432,20	26 832,20
2/	TERRASSEMENTS	114 379,50	83 690,50
3/	DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES	92 281,60	115 943,50
4/	CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES	174 350,00	146 807,00
5/	BRANCHEMENTS AEP	27 089,00	60 672,00
6/	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	0,00	63 503,20
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. :		434 532,30	497 448,40
T.V.A. 20,0% :		86 906,46	99 489,68
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. :		521 438,76	596 938,08

Travaux d'amélioration du réseau de distribution en eau potable sur la commune de Damas aux Bois

Détail Quantitatif TRANCHE OPTIONNELLE

AVENANT n°1 - annexe 1 (2/3)

Code	Projet	U.	Marché initial			Marché + Avenant n°1		
			Quantité	Prix U. Euros H.T.	Montant Euros H.T.	Quantité	Prix U. Euros H.T.	Montant Euros H.T.
1/	TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS							
1,01	Implantation du chantier et des travaux	ml	200,00	10,50	2 100,00	200,00	10,50	2 100,00
1,02	Sondages de reconnaissance							
	a/ terrassement avec évacuation des matériaux	M3	10,00	60,00	600,00	10,00	60,00	600,00
	b/ démolition et réfection de chaussée	m²	5,00	45,00	225,00	5,00	45,00	225,00
1,03	Enquête de branchement	U	1,00	180,00	180,00	1,00	180,00	180,00
1,04	Géodétection des réseaux	ml	50,00	3,50	175,00		3,50	
1,05	Désinfection du réseau d'eau potable	ml	200,00	1,00	200,00	200,00	1,00	200,00
1,06	Dossier de récolement conforme à la norme NF S70-003-1	hm	0,20	114,00	22,80		114,00	
1,07	Planche de convenance	u	1,00	200,00	200,00		200,00	
1,08	Essais de pression sur le réseau d'eau potable	ml	200,00	1,00	200,00	200,00	1,00	200,00
1,09	Essais de compactage	u	5,00	80,00	400,00	5,00	80,00	400,00
TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS :					4 302,80			3 905,00
2/	TERRASSEMENTS							
2,01	Nettoyage, débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage	m²	1,00	50,00	50,00	1,00	50,00	50,00
2,02	Décapage de terre végétale, nettoyage et remise en état	m²	1,00	50,00	50,00	1,00	50,00	50,00
2,03	Terrassement, y compris présence de roche							
	a/ en tranchée pour réseau principal	M3	220,00	15,00	3 300,00	220,00	15,00	3 300,00
	b/ en tranchée pour branchement particulier	M3	50,00	15,00	750,00	50,00	15,00	750,00
2,04	Blindage y compris terrassements	m²	200,00	0,10	20,00	200,00	0,10	20,00
2,05	Enrobage y compris lit de pose							
	a/ matériaux drainants (sans fines)	M3	30,00	32,00	960,00	30,00	32,00	960,00
	b/ GNT	M3	10,00	32,00	320,00	10,00	32,00	320,00
	c/ matériaux autocompactants	M3	10,00	110,00	1 100,00		110,00	
2,06	Remblayage des fouilles							
	a/ matériaux extraits	M3	20,00	26,00	520,00	20,00	26,00	520,00
	a/ matériaux d'apport type GNT B 0/60	M3	140,00	26,00	3 640,00	140,00	26,00	3 640,00
	b/ matériaux autocompactants	M3	20,00	110,00	2 200,00		110,00	
2,07	Béton d'enrobage, de protection et d'obturation	M3	1,00	130,00	130,00	2,00	130,00	260,00
2,08	Purge de fond de fouille	M3	5,00	31,00	155,00		31,00	
TOTAL TERRASSEMENTS :					13 195,00			9 870,00
3/	DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES							
3,01	Démolition de structure de voirie conduite principale							
	a/ Surface en enrobés sur usoir	m²	50,00	11,00	550,00		11,00	
	b/ Route départementale	m²	200,00	11,00	2 200,00	200,00	11,00	2 200,00
	c/ Route communale	m²	10,00	11,00	110,00		11,00	
3,02	Réfection de structure de voirie							
	a/ Surface en enrobés sur usoir	m²	50,00	10,60	530,00		10,60	
	b/ Route départementale	m²	200,00	10,60	2 120,00	200,00	10,60	2 120,00
	c/ Route communale	m²	10,00	10,60	106,00		10,60	
3,03	Réfection et traitement définitif des surfaces							
	a/ Usoir : béton bitumineux EB6 sur 0,05 m d'épaisseur	m²	50,00	28,50	1 425,00		28,50	
	b/ Route départementale : béton bitumineux EB10 sur 2x 0,06 m d'épaisseur	m²	200,00	23,00	4 600,00	300,00	23,00	6 900,00
	c/ Route communale : béton bitumineux EB10 sur 0,05 m d'épaisseur	m²	10,00	20,00	200,00		20,00	
3,04	Démolition et réfection - autres surfaces							
	a/ espaces verts	m²	5,00	10,00	50,00	5,00	10,00	50,00
	b/ zone en stabilisé	m²	5,00	60,00	300,00	5,00	60,00	300,00
	c/ Surface en pavés	m²	5,00	200,00	1 000,00		200,00	
	d/ Dallage béton	m²	5,00	200,00	1 000,00		200,00	
3,05	Dépose et repose de signalisations routières et mobiliers urbains	ens	1,00	2 280,00	2 280,00		2 280,00	
3,06	Dépose de bordures existantes	ml	25,00	27,00	675,00	30,00	27,00	810,00
3,06	Bordure béton							
	a/ bordure type A1	ml	25,00	45,00	1 125,00		45,00	
	b/ bordurette type P1	ml	1,00	45,00	45,00		45,00	
	c/ caniveau type CC1	ml	1,00	45,00	45,00		45,00	
TOTAL DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES :					18 361,00			12 380,00
4/	CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES							
4,01	Canalisation principale FONTE y compris pièces spéciales							
	a/ ø 150 mm	ml	200,00	120,00	24 000,00	200,00	120,00	24 000,00
	a/ ø 125 mm	ml						
	a/ ø 80 mm	ml						
4,02	Robinet vanne PN 16 Bars							
	a/ ø 150 mm	u	2,00	345,00	690,00	4,00	345,00	1 380,00
	b/ ø 125 mm	u						
	c/ ø 80 mm	u						
4,03	Té FONTE PN 16 Bars							
	a/ ø 150 mm	u	1,00	135,00	135,00	1,00	135,00	135,00
	b/ 2 x ø 150 mm et 1 x 80 mm	u						
	c/ 2 x ø 150 mm et 1 x 125 mm	u						
	d/ 2 x ø 80 mm et 1 x 125 mm	u						
4,04	Poteau incendie	u						
4,04	Suppression de bouche à clé	u	25,00	50,00	1 250,00	13,00	50,00	650,00
4,05	Béton de butée	M3	2,00	120,00	240,00	2,00	120,00	240,00
4,06	Raccordement sur réseau existant	u	2,00	1 168,00	2 336,00	2,00	1 168,00	2 336,00
4,07	Abandon de conduite existante	u	1,00	830,00	830,00		830,00	
4,08	Ouvrage de vidange	Ens.						
4,09	Ouvrage de ventouse triple fonction	Ens.						
TOTAL CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES :					29 481,00			28 741,00
5/	BRANCHEMENTS AEP							
5,01	Canalisation de branchement PEHD (PE 100 - SDR11) "Multicouche" PN 16 bars y compris grillage avertisseur							
	a/ ø 20.4/25 mm	ml	60,00	161,00	9 660,00	88,00	161,00	14 168,00
	b/ ø 26/32 mm	ml	2,00	161,00	322,00		161,00	
5,02	Gaine de protection T.P.C.							
	a/ ø 63 mm	ml	60,00	5,00	300,00	88,00	5,00	440,00
5,03	Fonçage pneumatique sous domaine public	ml	2,00	200,00	400,00		200,00	
5,04	Collier et robinet de prise en charge sur conduite 150 mm							
	a/ branchement PEHD ø 20.4/25 mm	u	60,00	50,00	3 000,00	15,00	50,00	750,00
	b/ branchement PEHD ø 26/32 mm	u	2,00	50,00	100,00		50,00	
5,05	Regard de comptage incongelable							
	a/ pour compteur DN 15 et PEHD DN 25 mm	ens	2,00	530,00	1 060,00		530,00	
	c/ pour compteur DN 20 et PEHD DN 32 mm	ens	1,00	735,00	735,00		735,00	
5,06	Conduite aérienne à remplacer dans habitation y compris supports et réfection correspondante							
	a/ démontage conduite existante y compris évacuation	ml						
	b/ Pose nouveau réseau en aérien	ml						
	c/ Traversée de murs	ml						
TOTAL BRANCHEMENTS AEP :					15 577,00			15 358,00

Tableau récapitulatif

N°	CHAPITRES	Marché initial	Marché + Avenant n°1
		MONTANT EUROS H.T.	MONTANT EUROS H.T.
1/	TRAVAUX PRELIMINAIRES - CONTROLES ET RECEPTIONS	4 302,80	3 905,00
2/	TERRASSEMENTS	13 195,00	9 870,00
3/	DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES	18 361,00	12 380,00
4/	CANALISATIONS AEP ET ROBINETTERIES	29 481,00	28 741,00
5/	BRANCHEMENTS AEP	15 577,00	15 358,00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. :		80 916,80	70 254,00
T.V.A. 20,0% :		16 183,36	14 050,80
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. :		97 100,16	84 304,80

Travaux d'amélioration du réseau de distribution en eau potable sur la commune de Damas aux Bois

Total

Détail Quantitatif - AVENANT n°1

Ligne	Marché initial	Marché + Avenant n°1
	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.
Tranche ferme	434 532,30	497 448,40
Tranche optionnelle	80 916,80	70 254,00
	Montant total Euros H.T.	515 449,10
	T.V.A. 20%	103 089,82
	Montant total Euros T.T.C.	618 538,92

Marché Tranche ferme + Tranche optionnelle affermie + Prestations complémentaires et plus-values	Marché initial	Marché + Avenant n°1
	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.
Marché Tranche ferme	434 532,30	497 448,40
Marché Tranche optionnelle affermie	80 916,80	70 254,00
	Montant total Euros H.T.	515 449,10
	T.V.A. 20%	103 089,82
	Montant total Euros T.T.C.	618 538,92

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-28

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT

**PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT 2021-2025**

REVISION N°6

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

publication

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_28-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président présente le détail des réalisations et des modifications à apporter au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 du syndicat avant le vote de la décision modificative n°3.

		Coût HT
		Révision n°6
I.	EQUIPEMENT RESEAU	285 406 €
II.	ETUDE DIAGNOSTIC GLOBALE	200 000 €
III.	RENOUVELLEMENT TRANSFERT	540 000 €
IV.	RENOUVELLEMENT OUVRAGES	266 643 €
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	1 002 020 €
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »	68 528 €
VII.	EXTENSIONS	0 €
VIII.	SECURISATION SECOURS	50 000 €
IX.	URGENCES QUALITE PGSSE	54 930 €
X.	AMELIORATIONS AEP DIVERSES	76 324 €
TOTAL PPI		2 548 324 €

Financement	Révision 6
Agence de l'Eau	545 823 €
Communes et sécurisation	583 782 €
Reste à charge SIE	1 418 719 €
Autofinancement HT	236 884 €
Capital emprunté sur 5 ans	1 181 835 €
Annuité nouvel emprunt	258 059 €
Recettes supplémentaires HT / an	202 000 €
Recettes supplémentaires moyennes HT / m3	0,4326 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

publication

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_28-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

donné pouvoir :

ACCEPTÉ les modifications proposées ;

NOTE la décision n°6 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 ci-annexée.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2023.10.09
09:28:59 +02'00'

Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025

Révision n°6

Délibération du comité syndical n° 2023-28 du 30 septembre 2023

Table des matières

1. Historique et contexte	1
2. Principes généraux	2
3. Révisions :	3
3.1 Coûts estimés par orientations :	4
3.2 Financement :	4
4. Détail des orientations	5
Orientation I : équipement du réseau 2021-2022.....	5
Orientation II : étude diagnostic globale - 2023	6
Orientation III : renouvellement canalisations de transfert - 2023.....	6
Orientation IV : renouvellement des ouvrages – 2021-2022	7
Orientation V : impact des projets communaux – volet plan de relance 2021-2023	8
Orientation VI : impact des projets communaux – volet hors plan de relance - 2023.....	9
Orientation VII : extensions de réseau (orientation sortie du PPI lors de la révision n°3).....	10
Orientation VIII : sécurisation des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	10
Orientation IX : urgences qualité PGSSE.....	11
Orientation X : améliorations AEP diverses.....	11

1. Historique et contexte

Sur le périmètre du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne, la gestion patrimoniale du service public « eau potable » est historiquement répartie selon 2 modes complémentaires :

- Les travaux d'investissement, qu'il s'agisse de premier établissement, d'amélioration puis de renouvellement des ouvrages et du réseau, sont de la responsabilité exclusive du syndicat ;
- La maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements sont délégués à une entreprise, via contrat de prestation de service entre 1965 et 1975 (10 ans) puis via contrats d'affermage sur les périodes 1975-2005 (10 ans) puis 2006-2021 (16 ans) puis concession de service 2022-2025 (4 ans).

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

L'ensemble de ces travaux a été financé par le Département de la Moselle et les communes de 1930 et 1980. Un forage a été créé à Rozelieures en 1995. Jusqu'à la fin des années 1990, la question du vieillissement de ce patrimoine ne se posait pas. L'amortissement des immobilisations n'a été introduit en comptabilité qu'à partir de 1996 et les durées adoptées par le syndicat Euron Mortagne étaient de 60 années pour les ouvrages et de 70 ans pour les canalisations, soit un amortissement de l'ensemble de son actif comptable de 1996 prévu pour arriver à terme en l'an 2066.

En 1999, le syndicat des eaux Euron Mortagne a commandité une étude diagnostic avec l'appui de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Cette étude avait pour objectif d'établir un schéma directeur de travaux majoritairement orientés vers l'amélioration du fonctionnement du réseau, de la qualité de l'eau et de la défense incendie, à laquelle s'ajoutait un volet consacré à la création des interconnexions de secours.

Le diagnostic ne soulevait qu'à la marge l'entartement probable de quelques conduites de diamètre incertain induisant une faiblesse de débit. Le schéma directeur préconisait ainsi la réalisation de coupes espacées sur 4 secteurs et prévoyait le remplacement de 5000 ml de canalisations sous réserve des résultats de ces coupes, ainsi que le renforcement de 2 secteurs sur 9700 ml, soit un total de 14700 ml de réseau pour un coût estimé alors à 12 millions de francs hors taxes.

Le schéma directeur soulevait en outre l'hypothèse d'une évolution du contexte règlementaire « amiante » et évoquait brièvement, sans le chiffrer, le remplacement « à terme » de la conduite de transfert ETERNIT.

Une partie des travaux préconisés et chiffrés a été réalisée, dont 6200 ml de renforcement de réseau. Puis la référence à ce schéma directeur a été abandonnée au profit du renouvellement de la totalité des branchements en plomb en vue de l'échéance du 25/12/2013, fixée par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, pour limiter la présence de plomb à 10 microgrammes maximum par litre d'eau distribuée.

20 ans plus tard, la problématique du vieillissement, quasiment éludée jusqu'à maintenant, fait soudainement son apparition et ce avec acuité : le patrimoine le plus ancien connaît indéniablement de sérieuses faiblesses auxquelles il s'agit de remédier rapidement, tout en anticipant la survenue des suivantes.

Du côté de la « production », qui comprend prélèvement et traitement de l'eau brute, le forage de Rozelieures est arrêté pour cause d'avaries, la station de Virecourt ne permet plus de garantir la qualité de l'eau traitée en permanence. La construction d'une usine de potabilisation s'imposait et a été actée en 2018-2019, grâce à une augmentation de la surtaxe syndicale de 77%. La construction est achevée et la mise en service est effective depuis le 31/08/2022 ;

Du côté de la « distribution », les casses sur conduites de plus en plus fréquentes engendrent une augmentation des coûts d'exploitation du fait de la multiplication des réparations d'une part et des volumes d'eau prélevée et traitée perdus d'autre part. L'entartement de certains secteurs est tel qu'il engendre de plus en plus de non-conformités récurrentes. Or le taux de renouvellement annuel moyen est quasi nul : 0,08% d'un réseau long de 214 kms porte à 1250 ans le délai de renouvellement de l'ensemble du réseau. Face à ces constats, les élus ont unanimement choisi d'adopter une nouvelle augmentation de recettes pérenne à la hauteur de l'urgence, et ce dès le 01/07/2021.

La seconde moitié du mandat 2014-2020 ainsi que le mandat 2020-2025 constituent un moment charnière inédit pour le syndicat, dont l'enjeu est désormais et pour longtemps d'assurer l'avenir de son service d'eau potable rural tout en maîtrisant les coûts sur le long terme.

2. Principes généraux

Ce PPI concerne uniquement le budget principal du syndicat désormais uniquement affecté au stockage, au transfert et à la distribution. En effet, il ne prend pas en compte les investissements réalisés par la Régie Production, laquelle dispose de son propre PPI et de ses propres recettes depuis 2020.

Ce PPI « syndical » est construit et révisé à tarifs constants à compter du budget 2021 : il est financé sur les excédents budgétaires cumulés 2020 à hauteur de 125 575 € mais surtout par 202 000 € de recettes supplémentaires HT / an par rapport au budget 2020. Ces recettes supplémentaires seront affectées en totalité au paiement d'annuités d'emprunt nouvelles, lesquelles restent également constantes au gré des révisions du PPI.

Les principes régissant les participations communales au financement de ce PPI sont adoptés conformément à l'article 4 des statuts du syndicat, par délibérations du comité syndical.

Ce PPI « syndical » est construit en croisant des données issues de l'exploitation et de la connaissance des élus. Il prend en compte les préconisations du délégataire et les besoins recensés auprès des communes. Il inclut enfin la réalisation d'une étude diagnostic globale qui permettra d'établir un schéma directeur à proprement parler pour la période suivante ou, le cas échéant, pour réviser le présent PPI sur les dernières années.

Dans sa globalité, ce PPI « syndical » dans sa version rev.6 vise notamment :

1/ une **progression du rendement du réseau de distribution de +8,45% entre 2021 et 2025**, sachant que cet indicateur est supérieur à 74 % en 2021. Cet objectif représente une réduction du volume perdu en réseau de 62 000 m³ / an.

2/ une **progression du taux de renouvellement annuel moyen du réseau de distribution de + 0,66%** sur la période, sachant que cet indicateur est de 0,08 % en 2020 et ce depuis plusieurs années (NB : en 2022, ce taux baisse à 0,03% du fait que les premières réceptions de travaux de renouvellement de canalisations prévus au PPI seront effectives en 2023). Ainsi, au rythme de 0,66% de renouvellement par an, soit 1,41 kms sur les 214 que compte le réseau, le syndicat peut espérer avoir renouvelé la totalité dans 148 années, contre 1250 années s'il poursuivait au rythme de 2020.

3/ la **prise en compte des projets urbanistiques** nécessitant de mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie. En outre, le PPI prévoit la réalisation d'un **schéma de distribution règlementaire** opposable à annexer aux PLUi existants ou à venir.

4/ la **prise en compte des projets de compétence communale ou intercommunale** susceptibles d'avoir un impact sur le réseau d'eau potable, notamment les travaux liés à l'assainissement collectif, à l'enfouissement des réseaux aériens et à la voirie.

5/ la **poursuite de la démarche de sécurisation quantitative** à l'échelle du schéma de sécurisation des vallées de la Moselle et de la Meurthe.

6/ la **poursuite de la démarche de sécurisation qualitative** en complément des investissements réalisés via le PPI de la Régie Production Euron Mortagne (construction d'une usine aux normes, mise en service fin août 2022), notamment via le PGSSE Euron Mortagne.

3. Révisions :

Version initiale : délibération n°2021-03 du 10/04/2021

Révision n°1 : délibération n°2021-32 du 19/06/2021

Révision n°2 : délibération n°2021-46 du 25/09/2021

Révision n°3 : délibération n°2022-10 du 12/03/2022

Révision n°4 : délibération n°2022-32 du 24/09/2022

Révision n°5 : délibération n°2022-41 du 17/12/2022

Révision n°6 : délibération n°2023-28 du 30/09/2023

Le nombre de révisions s'explique principalement par :

- le fait que le PPI prend en compte l'impact des projets communaux, lesquels sont encore en voie de définition au début du mandat 2020 et du fait de nombreuses études assainissement qui commencent à se succéder à ce moment ;
- le fait que le syndicat a scindé en 2 ses modes de gestion à compter de 2022 : l'élaboration des cahiers des charges en vue des futurs contrats d'exploitation révèle des contraintes et induit des modifications du PPI ;
- le fait que la réalisation d'études relatives aux travaux et les retours sur les demandes d'aides impliquent de préciser les coûts prévisionnels et de modifier la répartition des financements ;
- le fait que la réalisation des travaux se traduit par des variations par rapport aux coûts prévisionnels (quantitatifs de fin de chantier, révisions de prix, plus-values diverses à l'avancement ...)

A noter :

- 3 dossiers de demandes d'aides ont été déposés à l'issue de la révision n°2 et un seul a été déclaré éligible ;
- Le premier emprunt a été contracté en septembre 2022 alors que la remontée des taux avait démarré. Le PPI initial était basé sur un financement au taux de 1,5%. Ce premier emprunt de 750000 € a été réalisé au taux fixe de 2,71% et le taux actuel reste à 3%. C'est ce dernier taux qui est pris en compte à compter de la révision n°4 ;
- les révisions du PPI sont donc encore rendues possibles par le jeu des «vases communicants » entre orientations, à recettes supplémentaires constantes.

3.1 Coûts estimés par orientations :

Les coûts estimés dans le PPI sont issus de sourçage et/ou de prix moyens constatés, sont affinés à l'issue des études de projet et sont précisés au moment de l'attribution des marchés puis à la réception.

Orientations		Objectif Rendement	Coût HT				
			PPI initial	PPI révision n°1	PPI révision n°2	PPI révision n°3	PPI révision n°4
I.	EQUIPEMENT RESEAU	+ 2,74%	75 000 €	83 000 €	107 263 €	327 263 €	285 063 €
II.	ETUDE DIAGNOSTIC GLOBALE		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
III.	RENOUVELLEMENT CANA TRANSFERT	+ 2,5%	1 300 000 €	840 000 €	771 500 €	460 000 €	540 000 €
IV.	RENOUVELLEMENT OUVRAGES		56 000 €	256 000 €	265 575 €	266 643 €	266 643 €
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	+ 3,21%	1 050 150 €	1 050 150 €	1 050 150 €	1 091 841 €	969 426 €
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »		25 000 €	25 000 €	59 167 €	59 167 €	66 167 €
VII.	EXTENSIONS		39 800 €	39 800 €	39 800 €	0 €	0 €
VIII.	SECURISATION SECOURS		678 000 €	678 000 €	628 000 €	628 000 €	628 000 €
IX.	URGENCES QUALITE PGSSE		0 €	69 000 €	54 930 €	54 930 €	54 930 €
X.	AMELIORATIONS AEP DIVERSES	+0,5%	0 €	0 €	36 524 €	76 324 €	76 324 €
TOTAUX		+ 8,45 %	3 423 950 €	3 240 950 €	3 212 909 €	3 164 168 €	3 086 553 €

Orientations		Objectif Rendement	Coût HT	Coût HT			
			PPI révision n°5	PPI révision n°6			
I.	EQUIPEMENT RESEAU	+ 2,74%	285 406 €	285 406 €			
II.	ETUDE DIAGNOSTIC GLOBALE		200 000 €	200 000 €			
III.	RENOUVELLEMENT CANA TRANSFERT	+ 2,5%	540 000 €	540 000 €			
IV.	RENOUVELLEMENT OUVRAGES		266 643 €	266 643 €			
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	+ 3,21%	962 238 €	1 002 020 €			
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »		66 167 €	68 528 €			
VII.	EXTENSIONS		0 €	0 €			
VIII.	SECURISATION SECOURS		628 000 €	50 000 €			
IX.	URGENCES QUALITE PGSSE		54 930 €	54 930 €			
X.	AMELIORATIONS AEP DIVERSES	+0,5%	76 324 €	76 324 €			
TOTAUX		+ 8,45 %	3 079 708 €	2 548 324 €			

3.2 Financement :

Le tableau suivant présente la synthèse des principales modalités de financement et leurs révisions :

	V. initiale	Révision 1	Révision 2	Révision 3	Révision 4	Révision 5
Estimation Aides Agence de l'Eau	1 110 060 €	934 460 €	907 060 €	796 136 €	546 851 €	554 223 €
Participations communales ou sécurisation HT	825 269 €	818 675 €	807 592 €	818 431 €	1 001 223 €	996 479 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	1 488 621 €	1 418 815 €	1 443 327 €	1 494 670 €	1 538 479 €	1 529 007 €
Autofinancement HT	116 000 €	116 000 €	125 575 €	173 907 €	226 134 €	226 134 €
Capital emprunté sur 5 ans	1 372 621 €	1 371 815 €	1 372 682 €	1 375 694 €	1 312 345 €	1 302 873 €
Annuité nouvel emprunt estimée – taux fixe jusqu'à révision 3 : 1,5% taux fixe révision 4 : 3%	287 000 €					
Recettes supplémentaires HT / an	202 000 €					
Estimation recettes supplémentaires moyennes HT / m3	0,51 €					

	Révision 6					
Estimation Aides Agence de l'Eau	545 823 €					
Participations communales ou sécurisation HT	583 782 €					
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	1 418 719 €					
Autofinancement HT	236 884 €					
Capital emprunté sur 5 ans	1 181 835 €					
Annuité nouvel emprunt estimée – taux fixe : 3%	258 059 €					
Recettes supplémentaires HT / an	173 059 €					
Estimation recettes supplémentaires moyennes HT / m3	0,4326 €					

Le 24/09/2022, le comité syndical a décidé de réaliser un premier emprunt de 750 000,00 € à taux fixe.

Le taux de cet emprunt est de 2,71%

4. Détail des orientations

Orientation I : équipement du réseau 2021-2022

Cette orientation regroupe l'ensemble des opérations liées au **comptage de sectorisation** et à la **stabilisation** du réseau.

Les sous orientations I.A « sectorisation – comptage » et I.B « stabilisation » répondent aux **objectifs d'amélioration de la connaissance des rendements et de leur maîtrise (+ 2,74 % / 20 000 m3 économisés par an)**. Elles sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau au titre du 11^{ème} programme.

La sous orientation I.A « sectorisation – comptage » doit permettre :

- d'agir immédiatement sur les volumes perdus en facilitant la détection de fuites / casses sur les secteurs non équipés et/ou trop longs et/ou non télérelevés jusqu'à présent. Le programme issu de l'étude consiste à ajouter 24 appareils de comptage aux déjà 35 existants. Le linéaire moyen de 13 secteurs passera ainsi de 11 kms à 4 kms ;
- de réaliser l'étude diagnostic prévue à l'orientation II.

La sous orientation I.B « stabilisation » vise à éliminer l'occurrence de casses sur 8 secteurs prioritaires du fait de pressions fortes et/ou aléatoires. Le programme de réduction de pression issu de l'étude concernera 40 kms de réseau.

La sous orientation I.C « électromécanique – télérelève » répond à des **objectifs de renouvellement de l'existant**, essentiellement pour anticiper la disparition des télétransmissions RTC et GSM data d'une part, pour remplacer les télétransmetteurs appartenant au délégataire sortant par des équipements interopérables et dont le syndicat deviendra propriétaire.

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation :

	Totaux révision 6	Impact révision n°6
Coût HT	285 406 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	119 072 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	166 335 €	0 €
Autofinancement HT	47 263 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	126 100 €	0 €

NB : la sous-orientation I.D. « travaux au pied du réservoir de Saint Germain » créée par la révision n°1 est transférée sur le PPI de la Régie Production à compter de la révision n°2.

Orientation II : étude diagnostic globale - 2023

Cette orientation répond à plusieurs objectifs :

- Préparer le futur schéma directeur 2026-20XX
- Obtenir un schéma de distribution
- Comparer les coûts de remise en service VS d'abandon du forage de Rozelieures

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation :

	Totaux révision 5	Impact révision 5
Coût HT	200 000 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	140 000 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	60 000 €	0 €
Autofinancement HT	60 000 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	0 €	0 €

Orientation III : renouvellement canalisations de transfert - 2023

Cette orientation vise à engager des travaux de renouvellement du réseau d'adduction sur les secteurs prioritaires suivants :

- **Barbonville** (canalisation située dans un marais – casses nombreuses et réparations coûteuses)
- **Saint-Germain-Rozelieures** (canalisation fonte 200 à forte pression – casses générant de fortes pertes – canalisation amenée à assurer seule l'adduction si abandon de l'ETERNIT)
- **Rozelieures-Saint-Boingt** : (canalisation à forte pression et fuyarde). Secteur à prioriser à l'issue de la révision n°2 du PPI.

L'objectif de ces travaux vise un **gain de rendement de l'ordre** de 4% initialement, de 2,5% après la révision n°2, de 2% après la révision n°3 et **de 2,5% du PPI à l'issue de la révision n°4**. En effet, le budget alloué à cette orientation se

réduit lorsqu'il s'agit de trouver des crédits pour d'autres orientations au fil des révisions (rappel : PPI financé à recettes constantes).

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation mais les recettes réellement perçues en 2022 sont inférieures aux prévisions annuelles, à hauteur de 64 000 €, soit 12,5% de 520 000 €. Cette diminution est due aux baisses de consommations induites par l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure tarifaire et par l'augmentation du prix TTC du m3.

Par conséquent, les élus vont devoir arbitrer entre :

- **une augmentation de surtaxe pour compenser le niveau des recettes.**
- **une révision à la baisse des investissements prévus par la présente orientation.**

Le manque à gagner sans augmentation de surtaxe s'élèvera à 256 000 € pour ce PPI.

Une réduction « intermédiaire » de l'enveloppe ci-dessous permettant de maintenir la sous-orientation « III.C « SECTEUR ROZELIEURES-SAINT-BOINGT » pourrait être envisageable.

A titre indicatif, si le reste à charge au syndicat pour cette orientation était maintenu à 300 000 €, ce qui correspondrait à une baisse du capital à emprunter sur 5 ans de 111 000 €, cela permettrait de dégager une économie de 24 000 € d'annuités par an et contiendrait le niveau de l'augmentation tarifaire à 8,3 %.

Compte tenu des reports d'excédents dûs au décalage des dépenses dans le temps, il serait alors possible d'augmenter la part d'autofinancement du PPI et de ne pas contracter de nouvel emprunt d'ici à 2025.

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	540 000 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	108 000 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	432 000 €	0 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	432 000 €	0 €

Orientation IV : renouvellement des ouvrages – 2021-2022

Cette orientation se décompose en 3 sous-orientations :

IV.A : Mise en conformité des réservoirs sur tour et semi-enterrés : sécurisation par installation d'équipements de protection collective.

IV.B : Anti-intrusion - Vigipirate : sécurisation par l'installation de clôtures autour des réservoirs.

IV.C : Chloration de Rozelieures : pour faire suite à la déconnexion du forage et de sa station de traitement, installation d'une unité de traitement au chlore gazeux (injection dans canalisations de transfert vers le réseau Euron Mortagne II).

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation :

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	266 643 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €

Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	266 643 €	0 €
Autofinancement HT	66 643 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	200 000 €	0 €

Orientation V : impact des projets communaux – volet plan de relance 2021-2023

Cette orientation vise à engager des travaux de renouvellement du réseau d'adduction - distribution sur les secteurs ci-dessous, priorités en croisant l'**impact escompté sur le rendement** et la **nécessité de réaliser des travaux AEP avant ou simultanément à ceux prévus par les communes** en termes de réfection et/ou aménagement de la voirie et/ou d'enfouissement des réseaux secs d'une part, en termes d'assainissement collectif d'autre part.

L'objectif de ces travaux vise un **gain de rendement de l'ordre de 3,21%**.

Ces travaux impliquent une participation des communes sur leurs budgets propres. La règle adoptée par le comité syndical dans le cadre de ce PPI 2021-2025 est la suivante :

- Syndicat = 34%
- Commune = 66%
- Le cas échéant, subventions (Agence de l'Eau, CD88) déduites du montant à la charge de la commune.

Le syndicat a déposé les 3 dossiers suivants à l'agence de l'eau dans le cadre du plan de relance et d'accélération (taux d'aides 40%) :

Damas-aux-Bois :

- réseau fuyard et cassant,
- détection des fuites difficile du fait de la nature du terrain (roche) et de la chaussée (RD),
- enfouissement des réseaux secs prévu fin 2022 puis réfection voirie (RD) et aménagements des trottoirs avant 2025

Rozelieures :

- réseau d'adduction et de distribution - canalisation fonte à forte pression
- canalisation datant de 1956 remblayée sur terrain naturel sans enrobage
- nombreuses casses générant de fortes pertes
- nombre de réparations important (49 en 10 ans) constituant autant de nids à fuites
- canalisation amenée à assurer seule l'adduction si abandon de l'ETERNIT
- opportunité de supprimer 800 ml de double réseau (distribution 60)
- travaux à réaliser suite à réalisation du réseau d'assainissement collectif en 2020 et avant réfection voirie (RD) et aménagements des trottoirs

Villacourt :

- réseau d'adduction et de distribution - canalisation fonte à forte pression
- opportunité de supprimer 330 ml de double réseau
- travaux AEP à réaliser concomitamment à la finalisation du réseau d'assainissement collectif (groupement de commande)

L'impact de la révision n°6 est le suivant :

- après quantitatif de fin de chantier et compte tenu des modifications de tracé en exécution pour faire face aux aléas rencontrés, le coût de la sous-orientation V.A « Damas aux Bois » passe de 581 223 € HT (estimation MOE + travaux + estimation révisions de prix + CSPS) à 619 202 € HT. Le montant d'aide attribué est de 178 751 € dont 14 831 € pour les études et 163 920 € pour les travaux.
- Le DGD n'étant pas encore établi, le coût de la sous-orientation V.B « Villacourt » reste à 239 363 € HT (MOE + travaux + révisions).

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	1 002 020 €	+ 39 782 €
Aides Agence de l'Eau	178 751 €	0 €
Participations communales HT	485 132 €	+ 28 806 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	338 137 €	+ 10 976 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	338 137 €	+ 10 976 €

Orientation VI : impact des projets communaux – volet hors plan de relance - 2023

Cette orientation vise à engager des travaux modestes sur le réseau de distribution sans impact significatif sur les performances du réseau, non éligibles aux aides de l'agence de l'eau mais demandés expressément par les communes.

Ces travaux impliquent une participation des communes sur leurs budgets propres. La règle adoptée par le comité syndical dans le cadre de ce PPI 2021-2025 est la suivante :

- Syndicat = 20%
- Commune = 80%

La Commune d'Essey-la-Côte demande au Syndicat de renouveler la canalisation desservant le bourg à partir du réservoir pour retrouver une conformité de sa défense incendie. Cette sous-orientation figure au PPI depuis la version initiale. **Le marché a été attribué en septembre 2023.**

Une sous-orientation « dépenses imprévues » est ajoutée lors de la révision n°2. Elle vise à réserver des crédits pour anticiper les demandes de communes qui pourraient apparaître lors des travaux d'assainissement collectif à venir dans le cadre du PAOT.

L'impact de la révision n°6 sur cette orientation est le suivant :

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	68 528 €	+ 2 361 €
Aides Agence de l'Eau	NC	NC
Participations communales HT	53 267 €	-500 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	15 261 €	+ 2 861 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	15 261 €	+ 2 861 €

Orientation VII : extensions de réseau (**orientation sortie du PPI lors de la révision n°3**)

Cette orientation anticipait des créations de lotissements. La règle de co-financement n'a pas été adoptée.

Pour mémoire l'impact de la révision n°3 était le suivant :

- Après étude d'un cas concret (révision du PLU de Gerbéviller), il apparaît que leur prévision dans un PPI de courte durée n'est pas pertinente lorsqu'elles ne sont pas certaines.
- De plus, elles doivent s'amortir (autofinancement par les recettes nouvelles induites par les nouveaux logements) sur une durée plus longue que celle du PPI.
- Il convient donc de les sortir du PPI et de les gérer à part.

	Totaux révision 3	Impact révision 3
Coût HT	0 €	- 39 800 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	0 €	- 39 800 €
Autofinancement HT	0 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	0 €	- 39 800 €

Orientation VIII : sécurisation des Vallées de la Moselle et de la Meurthe

Cette orientation anticipe des travaux non prévus dans le cadre de la finalisation du schéma de sécurisation mais jugés nécessaires pour rendre le secours et les ventes d'eau permanentes opérationnels, notamment le renouvellement d'une ancienne canalisation fonte de 300 mm entre Haussonville et Charmois, utilisée hors sécurisation « en mode distribution » pour desservir quelques maisons, le stade de Charmois et une ferme. Elle présente un fort risque de casses si elle devait débiter en pleine capacité pour le secours.

Ces travaux sont conditionnés à l'engagement de la totalité des collectivités du schéma, par convention. Dans la mesure où ils se situent sur le périmètre Euron Mortagne, le syndicat souhaite en conserver la maîtrise d'ouvrage et prévoit la totalité des dépenses dans le cadre de son PPI. Une clé de répartition des frais permettra au syndicat de percevoir les participations des autres collectivités.

L'impact de la révision n°6 sur cette orientation est le suivant :

Le comité de pilotage s'est réuni en juin 2023 et a arrêté les enveloppes de « co-maîtrise d'ouvrage » que les collectivités semblent être prêtes à financer entre 2023 et 2025.

Le renouvellement de la canalisation de 300 à Charmois est désormais exclu.

Seule une enveloppe de 50 000 € a été retenue pour des travaux (renouvellement d'une pompe au Bois d'Einville, chloration relais à Lorey).

Une enveloppe « études » de 30 000 € a également été arrêtée mais il ne s'agira pas d'études préalables à des travaux donc les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement.

NB : le budget de cette orientation est établi selon le principe où le syndicat Euron Mortagne serait mandataire pour ces prochaines opérations en co-maîtrise d'ouvrage. Mais le coût incombant au seul syndicat reste identique quelle que soit la collectivité mandataire.

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	50 000 €	-578 000 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	-8 400 €
Participations collectivités sécurisation HT	39 250 €	-447 136 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	10 750 €	-122 464 €
Autofinancement HT	10 750 €	10 750 €
Capital emprunté sur 5 ans	0 €	-133 214 €

Orientation IX : urgences qualité PGSSE

Cette orientation créée lors de la révision n°1 vise à réserver des crédits pour des travaux urgents au regard de la sécurité sanitaire, soit en raison de l'apparition de phénomènes, soit dans le cadre des priorités issues du futur PGSSE Euron Mortagne.

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation :

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	54 930 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	54 930 €	0 €
Autofinancement HT	54 930 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	0 €	- 0 €

Orientation X : améliorations AEP diverses

Cette orientation créée lors de la révision n°2 vise à réserver des crédits pour des améliorations modestes sur les réseaux communaux, certaines étant susceptibles d'avoir un impact sur l'amélioration des performances. Elle permet notamment de répondre favorablement aux propositions du délégataire.

La révision n°6 n'a pas d'impact sur cette orientation :

	Totaux révision 6	Impact révision 6
Coût HT	76 323 €	0 €
Estimation Aides Agence de l'Eau	0 €	0 €
Participations communales HT	0 €	0 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne HT	76 323 €	0 €
Autofinancement HT	17 530 €	0 €
Capital emprunté sur 5 ans	58 793 €	0 €

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-29

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean- Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président explique qu'il convient de prévoir, en dépenses et en recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, les crédits correspondant à l'intégration des travaux réalisés en 2023 ainsi que le rattachement des études et des frais d'insertion pour 889 000,00 €.

Il convient également de transcrire les modifications du PPI à l'issue de la révision n°6 :

- en dépenses réelles d'investissement : - 429 850 €
- en recettes réelles d'investissement : - 521 599 €
- en dépenses réelles de fonctionnement : + 6 450 € (prestation sécurisation)
- création de 2 opérations pour compte de tiers (prestation et travaux sécurisation)

Il convient par ailleurs d'abaisser le montant des recettes de vente d'eau (- 64 000 €), d'ajuster le montant des dotations aux amortissements en dépenses et recettes d'ordre (+ 13 000 €) et d'équilibrer la section d'investissement par un virement de section à section (+ 34 236,87 €).

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

Vu la délibération n°2022-44 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-04 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-19 portant décision modificative n°2,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour l'exercice 2023, à l'issue de laquelle l'équilibre des sections est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	1 198 149,13 €
Recettes	1 279 919,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 710 972,40 €
Recettes	3 710 972,40 €

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_29-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS GERARD

Date : 2023.10.09 09:29:37 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-30

OBJET :

**BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vote :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean- Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président présente la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 de la régie production Euron Mortagne. Elle consiste à créer une opération d'investissement n°023 correspondant à la création d'un nouveau point de vente en gros au syndicat des eaux de Bayon-Virecourt (4 500,00 € à l'article 2156) et d'équilibrer la section d'investissement par un virement de section à section (+ 4 500,00 €).

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

Vu la délibération n°2022-46 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-05 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-20 portant décision modificative n°2,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne pour l'exercice 2023, dont l'équilibre est désormais le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	851 816,27 €
Recettes	1 044 443,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 529 180,84 €
Recettes	4 529 180,84 €

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_30-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.10.09 09:30:11 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **1**
Membres votants : **46**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-31

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT

**GRILLE TARIFAIRE
PART SYNDICAT
AU 01/01/2024**

Vote :

Pour : 43
Contre : 1 (Olivier BERTON)
Abstention : 2 (Benoît LARIQUE et
Dominique LEMOINE)

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

Copie pour impression et publication

Réception au contrôle de légalité le 09/10/2023 à 10h26

Référence de l'AR : 054-255401895-20230930-DELIB_2023_31-DE

Publié le 09/10/2023 ; Affiché le 09/10/2023 ; Rendu exécutoire le 09/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Remenoville, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Maurice HERIAT (tit. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Benoît LARIQUE et Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean- Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Frédéric JACQUOT (tit. MATTEXEY), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Garipan LALLEMAND (tit. MOYEN), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Dylan MANGEOT (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (sup. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Jérôme CORBE (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HUSSON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane SANTOS

Monsieur le Président rappelle au comité que la grille tarifaire correspondant à la part syndicat n'a pas été modifiée depuis son adoption le 22 mai 2021. Monsieur le Président rappelle que le montant de recettes annuelles qui avait conduit à établir ces tarifs était de 520 000,00 € HT (Cinq Cent Vingt Mille euros).

Monsieur le Président rappelle que le montant des recettes réellement perçues en 2022 était inférieur de 64 000,00 € à cette prévision et de 59 000,00 € par rapport à la simulation qui n'était que de 516 000,00 €. Cet écart est la conséquence d'une baisse des volumes consommés sur les tranches 150-300 m3 et plus de 300 m3. M. le président rappelle que pour 2023 les prévisions de recettes viennent d'être réduites de 64 000,00 € via la DM3 du budget principal adoptée par la délibération 2023-29.

Monsieur le Président propose au comité d'ajuster la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour compenser au moins partiellement la diminution des consommations.

Monsieur le président présente 2 scenarios :

- une augmentation de 11,2 % correspondant au taux de révision dont a bénéficié la rémunération du concessionnaire SAUR entre 2022 et 2023 ;
- une augmentation de 8,3 % afin de conserver la possibilité de réaliser le renouvellement du tronçon de canalisation de transfert Rozelieures – Saint-Boingt prévu au PPI 2021-2025.

M. LARIQUE s'interroge sur l'effet d'une augmentation des tarifs : les recettes seront-elles au niveau espéré ? L'augmentation n'entraînera t'elle pas une nouvelle baisse des consommations ? M. le Président souligne la pertinence de cette interrogation et propose de soumettre au vote le scenario n°2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ADOPTE la grille tarifaire issue d'une augmentation de 8,3% à compter du 01/01/2024 :

Abonnement	21,66 € HT
Tranche de 0 à 50m3	1,0804 € HT/m3
Tranche de 51 à 150m3	1,1025 € HT/m3
Tranche de 151 à 300m3	1,3230 € HT/m3
Tranche de 301 à au-delà	1,0584 € HT/m3

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD** Signature
numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2023.10.09
09:30:45 +02'00'